Nations Unies

S/PV.4898



Conseil de sécurité

Cinquante-neuvième année

Provisoire

4898e séance

Mardi 20 janvier 2004, à 10 heures

New York

Président :	Mme Alvear Valenzuela	(Chili)
Membres :	Algérie	M. Baali
	Allemagne	M. Pleuger
	Angola	M. Gaspar Martins
	Bénin	M. Adechi
	Brésil	M. Sardenberg
	Chine	M. Zang Yishan
	Espagne	M. Arias
	États-Unis d'Amérique	M. Holliday
	Fédération de Russie	M. Konuzin
	France	M. de La Sablière
	Pakistan	M. Akram
	Philippines	M. Baja
	Roumanie	M. Motoc
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Emyr Jones Parry

Ordre du jour

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2003/1053)

04-21290 (F)



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Les enfants et les conflits armés

Rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2003/1053)

La Présidente (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan, du Bangladesh, du Canada, de la Colombie, du Costa Rica, de l'Égypte, de l'Équateur, des Fidji, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irlande, d'Israël, du Japon, du Liechtenstein, du Mali, du Mexique, de Monaco, du Myanmar, de la Norvège, de l'Ouganda, de la République arabe syrienne, de la Sierra Leone et de l'Ukraine des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, les représentants des pays susmentionnés prennent place à la table du Conseil.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés à prendre place à la table du Conseil.

Conformément à l'accord auquel le Conseil de sécurité est parvenu lors de ses consultations préalables, et si je n'entends pas d'objection, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

J'invite la Directrice générale de l'UNICEF à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés, document S/2003/1053.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je voudrais rappeler à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leurs interventions à une durée maximale de cinq minutes environ, de manière à permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence. Je voudrais prier les délégations qui souhaitent faire des déclarations plus longues d'avoir l'obligeance de bien vouloir distribuer leur texte écrit et de faire dans la salle du Conseil une présentation résumée de cette déclaration.

Afin d'utiliser au mieux le temps qui nous est imparti, je n'inviterai pas individuellement les orateurs à prendre place à la table du Conseil, ni à reprendre leur siège sur le côté de la salle. Lorsqu'un orateur prendra la parole, le personnel préposé aux conférences indiquera à l'orateur suivant inscrit sur la liste la place qu'il doit occuper à la table. Je remercie à l'avance les membres de leur compréhension et de leur coopération.

Avant de donner la parole à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, j'indique que, dans le cadre du présent débat, une brève séquence vidéo sur les souffrances et les misères endurées par les enfants dans les conflits armés va être projetée. Ce film a été réalisé par War Child Canada, que je remercie de sa contribution.

Un film vidéo est projeté à l'écran.

La Présidente (*parle en espagnol*) **:** Je remercie le Secrétariat de sa coopération.

Maintenant que nous avons vu la vidéo, je vais donner la parole au Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés. M. Olara Otunnu a la parole.

M. Otunnu (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Madame la Présidente, de diriger aujourd'hui en personne cette séance du Conseil de sécurité. Nous apprécions au plus haut point votre engagement personnel et la direction de la délégation chilienne, qui s'est manifestée au sein de l'ONU et de l'Organisation des États américains, ainsi que le rôle important que vous avez joué personnellement dans le contexte du Réseau sécurité humaine. Je vous remercie de votre présence ici aujourd'hui.

La lutte visant à assurer la protection, les droits et le bien-être des enfants exposés à des conflits armés est arrivée à un moment déterminant. Il y a quelques années, le Conseil de sécurité a inscrit cette question à son ordre du jour. Nous avons, depuis, fait beaucoup de chemin. Les réalisations, essentiellement en matière d'activités de plaidoyer, d'élaboration de normes et d'initiatives novatrices, représentent des progrès considérables et concrets.

Mais hélas, en dépit de ces progrès, je dois dire que, sur le terrain, la situation générale des enfants reste préoccupante et inacceptable. Les parties aux conflits continuent de violer les droits des enfants en toute impunité. C'est une dichotomie cruelle et c'est pour cela qu'il faut passer à la phase de mise en oeuvre par une réponse résolue et concertée.

Aujourd'hui, la communauté internationale dispose, plus que jamais auparavant, des moyens et de l'influence collective lui permettant de garantir le respect et la protection des droits des enfants. Le défi se pose donc en termes de volonté et de choix. Le Conseil de sécurité doit montrer la voie à suivre et prendre des mesures qui créeront une masse critique, des mesures capables de faire de cette phase de mise en oeuvre une réalité pour les enfants exposés à la guerre.

Je souhaiterais saisir cette occasion pour mettre en exergue plusieurs de mes préoccupations afin que vous puissiez les examiner et prendre les mesures nécessaires. Il est particulièrement important de mettre en place un mécanisme systématique et coordonné de contrôle et d'établissement de rapports. C'est indispensable. Le rapport du Secrétaire général (S/2003/1053) dont vous êtes saisi, contient un ensemble de propositions qui constitueront la base des consultations élargies que toutes les parties prenantes tiendront sur cette question.

Les incidences des conflits armés sur les enfants revêtent des formes graves et multiples. Des enfants sont tués, amputés, violés et enlevés; on leur refuse l'accès à une aide humanitaire, on les prive de leurs droits en pillant les ressources naturelles et en faisant d'eux des enfants soldats. Tous ces enfants sont victimes des conflits armés et tous attendent une protection de la part du Conseil de sécurité.

Un mécanisme de contrôle et d'établissement de rapports ne sera guère utile s'il n'aboutit pas à des actes, si les renseignements réunis ne débouchent pas sur des mesures concrètes. C'est pourquoi le Conseil de sécurité doit montrer la voie. C'est à lui d'agir car sa responsabilité principale est le maintien de la paix et de la sécurité.

Après avoir examiné la situation et collecté et analysé des renseignements avec soin, le Secrétaire général a présenté au Conseil une liste complète et universelle des parties aux conflits qui continuent d'enrôler et d'exploiter des enfants. L'annexe I du rapport du Secrétaire général énumère 32 pays dans six situations inscrites à l'ordre du jour du Conseil, tandis que l'annexe II énumère 22 parties dans neuf situations qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour du Conseil. Vous êtes donc, Madame la Présidente, saisie des renseignements dont vous avez besoin pour agir. À ce stade crucial, je vous exhorte à prendre des mesures concrètes, des mesures adaptées à la gravité et à l'ampleur des violations en question.

D'importants efforts sont faits pour mettre au point une réponse et des mesures novatrices de l'ONU sur le terrain. Je dois souligner qu'une réponse efficace exige un appui politique et matériel accru aux programmes déployés sur le terrain. Je voudrais rendre un hommage particulier aux équipes de l'ONU sur le terrain et aux organisations non gouvernementales pour leur contribution cruciale. À cet égard, le rôle de chef de file de ma chère collègue Carol Bellamy et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et celui de Jean-Marie Guéhenno et du Département des opérations de maintien la paix ont été des plus précieux.

Les organismes des Nations Unies doivent assumer une responsabilité particulière pour l'intégration de cette question. Le moment est venu pour ces organismes et leurs organes directeurs de traduire, le cas échéant, ces engagements en projets concrets et systématiques et de les intégrer dans leurs institutions respectives. Il s'agit donc pour cela d'établir des priorités, d'allouer des ressources et

d'arrêter une programmation au profit des enfants touchés par les conflits armés. Nous devons veiller à ce que désormais, à la suite des progrès réalisés, la protection et la réinsertion des enfants soient systématiquement incorporées à toutes les phases des processus de paix.

Les organisations régionales et sous-régionales ont un rôle important à jouer pour que la phase de mise en oeuvre devienne une réalité. L'ONU devrait encourager ces organisations et se joindre à leurs efforts pour renforcer leurs activités de plaidoyer et leurs programmes. À cet égard, je me félicite tout particulièrement de la récente adoption par l'Union européenne de directives sur les enfants dans les conflits armés et de l'adoption par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) d'un cadre d'examen par les pairs centré sur la protection des enfants.

Pour édifier un régime fiable de protection des enfants sur le terrain, les acteurs internationaux doivent appuyer et renforcer les efforts menés au niveau local. En particulier, nous avons besoin de faire beaucoup plus pour renforcer les capacités des défenseurs des enfants, qui peinent aux toutes premières lignes de ce combat : les institutions nationales et les réseaux locaux et sous-régionaux de la société civile qui s'occupent de plaidoyer, protection et réadaptation. Dans le même esprit, je crois que nous devons soutenir les collectivités locales dans leurs efforts pour restaurer et renforcer les normes culturelles des groupes autochtones, qui ont traditionnellement assuré la protection des enfants et des femmes en temps de guerre.

La fin des conflits armés est partout le commencement du salut pour les enfants touchés par la guerre. C'est pourquoi il faut déployer des efforts plus suivis et mieux concertés pour mettre fin aux conflits en cours et affronter les facteurs clefs qui facilitent l'éclatement et le retour des conflits. C'est aussi pourquoi nous devons, en cette occasion, nous réjouir particulièrement avec les enfants du Burundi, du Libéria, de Sri Lanka et du Soudan, auxquels les perspectives de paix enfin – d'une paix définitive – apportent un incroyable soulagement.

Puisque je vais distribuer le texte intégral de mes remarques, je voudrais dire pour terminer que, je le sais bien, le Conseil de sécurité doit toujours prendre en compte et mettre en équilibre plusieurs facteurs importants avant d'adopter une mesure quelconque, mais j'espère qu'à ce tournant décisif l'intérêt supérieur des enfants – de nos enfants – l'emportera sur toute autre considération. C'est d'eux, après tout, que dépendent les perspectives de la paix et du progrès futurs dans toutes nos sociétés.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je donne maintenant la parole à Madame Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Mme Bellamy (*parle en anglais*) : Je suis, moi aussi, très heureuse de me joindre au Conseil aujourd'hui. Je regrette de n'avoir pas été en mesure d'assister à l'ensemble du débat, car le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) est actuellement en session et je dois retourner à ses délibérations, mais j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de venir ici. Permettez-moi de me faire l'écho de mon collègue Olara Otunnu en vous exprimant notre gratitude, Madame, pour votre engagement tant personnel que professionnel sur ces questions.

J'aimerais commencer par dire que l'UNICEF est profondément réconforté par la préoccupation permanente du Conseil face aux violations des droits de l'enfant dans les conflits armés. Je voudrais aussi saisir cette occasion de féliciter Olara Otunnu, en particulier, pour tout ce qu'il fait afin d'aider à attirer l'attention du monde entier sur ces indignités.

Comme l'année écoulée l'a montré, toutefois, nos efforts sont restés jusqu'à présent bien en deçà du nécessaire. Un exemple de notre échec à protéger les enfants des ravages de la guerre est donné par la réalité que nous rencontrons dans les secteurs dont l'accès avait été refusé aux services humanitaires. Durant le siège de Monrovia, le fait que la communauté humanitaire n'avait pu obtenir cet accès a conduit aux souffrances inutiles des enfants et des femmes. Le sud-est de l'Afghanistan et la région du Darfour, au Soudan, illustrent aussi que des vies sont mises en danger quand l'accès aux enfants et aux femmes dans le besoin est refusé.

Dans mes voyages, j'ai souvent été témoin de l'impact horrible de la guerre sur les enfants. Nous

pouvons seulement commencer à imaginer – et je pense que le film en donne quelque idée – ce que cela doit être pour un enfant que d'éprouver la peur et l'incertitude qui vont de pair avec la menace de la guerre, l'horreur de la guerre et ses lendemains, quand les écoles sont fermées, les habitudes de la vie quotidienne disparues et que les enfants doivent tenter de s'accommoder de la perte de leur famille, de leur foyer et de leur communauté.

Le rapport du Secrétaire général tente de rendre sensible la réalité de ce qui se passe. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Nous savons, par exemple, qu'il y a au Libéria environ 15 000 enfants soldats, dont certains font partie depuis des années des forces combattantes. En Sierra Leone, une récente enquête a appris que 17 % des ménages déplacés signalaient des sévices sexuels, y compris viols, tortures et cas d'esclavage sexuel. Au milieu de 2003, on comptait 82 pays touchés à quelque degré par les mines terrestres et/ou les engins non explosés, dont 45 seulement étaient des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

Une autre conséquence ruineuse des guerres actuelles est qu'elles créent et aggravent des conditions qui débouchent sur la propagation du VIH/sida. Femmes et filles sont souvent dans un tel état de dénuement que le seul choix laissé à beaucoup d'entre elles est d'échanger des faveurs sexuelles contre la survie. D'autres facteurs favorisent aussi la diffusion du VIH/sida, par exemple la désintégration des communautés, le déplacement forcé, la séparation des enfants d'avec leur famille, le viol et la violence sexuelle, enfin la destruction des écoles et des services de santé.

Je suis heureuse de communiquer que l'UNICEF est opérationnelle en première ligne tous les jours. Nous sommes là avant, pendant et – en cas de succès – après un conflit, aidant avec nos collègues à protéger et aider les enfants. Nous faisons cela avec nos nombreux partenaires des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales.

Les enfants soldats sont généralement l'image même du problème des enfants dans les conflits armés, mais les droits des enfants sont violés de bien d'autres manières dans les conflits armés. Par exemple, je suis récemment revenue d'un voyage en République démocratique du Congo, où j'ai vu de première main – surtout dans l'est du pays – l'impact dévastateur de la violence sexuelle. Les filles, et parfois les garçons, sont ciblés dans les campagnes de violence sexiste, ce qui recouvre le viol, la prostitution, le trafic des humains, la grossesse forcée et l'esclavage sexuel. L'année dernière, il nous a été de nouveau rappelé que le viol était employé systématiquement comme arme de guerre et comme moyen de terroriser les populations et de détruire les communautés. Les adolescentes sont souvent visées en priorité. Dans un hôpital que j'ai visité en République démocratique du Congo, des petites filles âgées de quatre ans seulement sont étendues côte à côte avec des grand-mères de plus de 70 ans. Et, à la vérité, celles qui recherchent une aide médicale ne représentent qu'une fraction – une petite fraction – des survivantes.

Nous travaillons en République démocratique du Congo avec des partenaires très divers, outre nos partenaires des Nations Unies. Je citerai l'International Rescue Committee et l'organisation non gouvernementale italienne COOPI. Nous nous efforçons de prêter soins et soutien à ceux et celles qui ont survécu à la violence sexuelle. L'un des projets soutient un réseau de femmes qui tentent de prendre contact avec les survivantes du viol. Nous fournissons aussi un appui à plusieurs hôpitaux.

Dans les situations de conflit, où l'individu est extrêmement vulnérable, il y a toujours le risque que le détenteur d'un pouvoir en abuse. Nous, agents humanitaires et membres du personnel des Nations Unies, devons veiller à respecter dans notre comportement les normes de conduite les plus hautes. Nous appuyant sur le bulletin du Secrétaire général sur les mesures spéciales de protection contre l'exploitation sexuelle et les sévices sexuels, publié en octobre 2003, nous promouvons activement ces principes afin de maintenir les normes les plus hautes possible et la plus grande vigilance dans toutes les situations où nous-mêmes et nos partenaires travaillons.

Nous avons de l'expérience, je dois le dire – étant donné le nombre de guerres actuellement en cours –, en matière de démobilisation des enfants soldats. Tout au long des récentes années, nos bureaux de pays ont engagé un dialogue avec les groupes et les gouvernements qui utilisent des enfants comme soldats afin d'essayer de mettre un terme à cette terrible pratique. La liste, établie par le Secrétaire général, des

parties à un conflit qui recrutent et utilisent des enfants comme soldats a constitué à cet égard un précieux instrument de plaidoyer. La liste a aussi ouvert des possibilités au Bureau de mon collègue, le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, et à notre propre organisation d'oeuvrer en collaboration dans nos activités de plaidoyer au service des enfants dans les conflits armés.

Je suis heureuse d'appeler aussi l'attention du Conseil sur un nouvel instrument important, un guide du Protocole facultatif sur la participation des enfants aux conflits armés, préparé conjointement par la Coalition to Stop the Use of Child Soldiers et l'UNICEF. Ce guide est publié aujourd'hui même. Nous espérons qu'il permettra aux défenseurs de la protection des enfants, aux hauts fonctionnaires, aux citoyens ordinaires et aux enfants eux-mêmes de mettre en oeuvre l'engagement du Protocole facultatif pour que des mesures concrètes puissent être prises.

En Afghanistan, avec des organisations non-gouvernementales telles que le Comité bangladais pour le progrès rural, nous soutenons un programme associatif de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats, avec lequel nous espérons toucher quelque 8 000 enfants soldats sur une période de trois ans, auxquels nous proposerons des activités scolaires, un enseignement accéléré, des stages d'apprentissage, des cours professionnels et un soutien psychosocial, notamment.

En Côte d'Ivoire, il règne des conditions de sécurité extrêmement difficiles et une situation d'instabilité politique. L'un des enseignements tirés de notre expérience passée en matière de programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) que nous avons appliqué à la Côte d'Ivoire, est que la démobilisation des enfants ne devrait pas dépendre de processus de paix officiels ou d'exercices plus larges de DDR. Il faut au contraire, y consacrer des ressources le plus tôt possible. Nous demandons instamment aux membres du Conseil de veiller à ce qu'il soit tenu compte des droits de l'enfant au moment de son examen d'une révision du mandat de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire.

Nous avons constaté que la rescolarisation des enfants – garçons et filles – était un facteur essentiel du retour à la vie normale des enfants soldats démobilisés, ainsi, plus généralement, que des enfants touchés par un conflit. Au Libéria, nous avons eu recours à des méthodes peu classiques pour distribuer le matériel scolaire, telles que les brouettes utilisées par les enseignants pour venir chercher les fournitures scolaires, et des hors-bords pour atteindre les villages construits sur les rivières. Nous avons aidé à former quelque 20 000 enseignants et à remettre en état plus de 3 000 écoles, notamment en collaborant avec les écoles pour l'approvisionnement en eau salubre et la mise en place des installations sanitaires. Nous avons fait la même chose en Afghanistan – sans les brouettes, mais avec des bêtes de sommes, je crois.

Lorsque des communautés entières sont en proie à des bouleversements, les écoles peuvent s'avérer un refuge. Il est donc crucial d'en protéger l'inviolabilité. La réquisition forcée des écoles, leur occupation et les attaques dont elles font l'objet au nombre des pires violations qui soient des droits des enfants. Elles représentent également une violation de l'un des principes les plus élémentaires de droit de la guerre, à savoir que les sites civils doit être protégés.

Des contrôles et des rapports plus efficaces concernant les violations des droits de l'enfant, comme l'a dit également mon collègue tout à l'heure, sont essentiels si l'on veut mettre fin à l'impunité des auteurs de crimes contre des enfants. Le rapport du Secrétaire général et le projet de résolution sur les enfants et les conflits armés contiennent de nombreuses idées pour améliorer ces contrôles et ces rapports, afin de pouvoir demander des comptes à ceux qui visent délibérément des enfants, les maltraitent ou les exploitent en temps de guerre.

Lorsque la vie et les droits d'enfants sont en jeu, il ne peut y avoir de témoins silencieux. Ce que nous devons faire, c'est améliorer les contrôles et les procédures de signalement pour toute violation des droits de l'enfant, en modifiant et en renforçant le système existant en matière de droits de l'homme afin de lui permettre de mieux remplir ses fonctions. Des appuis de toutes sortes existent à cet égard et je les ai cités dans mon témoignage écrit. Avec nos partenaires, nous essaierons au cours des prochains mois de recenser des indicateurs encore plus clairs et de renforcer nos capacités dans ce domaine.

Les contrôles et les rapports ont une fonction capitale. Ils permettent d'établir un bilan des violations commises et de disposer de pièces essentielles pour engager des poursuites, demander des comptes aux

coupables et enfin, permettre un jour une réconciliation. Il est essentiel que les dispositifs établis à ces fins tiennent dûment compte de la situation particulière des enfants et comprennent des procédures qui leur permettent de participer.

Alors que l'on continue de prendre les enfants pour cibles – garçons et filles –, de les soumettre à des mauvais traitements et de les exploiter – que ce soit comme soldats, esclaves sexuels ou les deux –, il importe de se rappeler que les jeunes eux-mêmes démontrent de bien des manières leur faculté d'adaptation et leur capacité de surmonter la violence qui les entoure, comme on a pu le voir, souvenons-nous en, au Timor-Leste, au Kosovo, en Sierra Leone et en Colombie.

Je citerai l'exemple particulièrement éloquent de créativité, à cet égard, de ce réseau pilote de villes « amies des enfants » en territoire palestinien occupé. Des conseils municipaux composés d'enfants – environ 50 % de garçons et 50 % de filles – ont ainsi été créés dans chacune de ces villes pour permettre à ces jeunes de concevoir et mettre en oeuvre des initiatives qui permettront d'améliorer et de normaliser la vie de la collectivité.

Nous nous réjouissons des preuves constantes que donne le Conseil de son attachement à la cause des enfants dans les conflits armés. La liste établie par le Secrétaire général sur l'utilisation des enfants soldats dans des conflits armés représente un grand pas en avant. Il importe de mettre annuellement à jour cette liste du Secrétaire général et d'en élargir la portée aux situations qui ne relèvent pas strictement de l'ordre du jour du Conseil. Cette liste annuelle permettra au Conseil de suivre les progrès enregistrés ou les engagements non tenus. Elle pourra également permettre de demander des informations plus détaillées sur les mesures prises par les parties de la liste et de décider de mesures à prendre pour encourager de nouveaux progrès à cet égard. Nous sommes prêts à fournir au Conseil toute information qu'il souhaitera recevoir.

Nous encourageons le Conseil à demander que tous les mandats de maintien de la paix, ainsi que les rapports thématiques et les rapports sur les différents pays comportent systématiquement des informations sur les questions de protection de l'enfance. Au nombre des questions à mettre particulièrement en exergue, citons : la démobilisation des enfants soldats; la justice, la responsabilité des auteurs de violences et la réconciliation; les réfugiés et les personnes déplacées; et la violence sexiste. Les prochains débats du Conseil où il sera question de la création de nouvelles missions ou du renouvellement de missions existantes seront une excellente occasion de le faire.

Nous devons tout faire pour que les enfants soient protégés de la violence, de la maltraitance et de l'exploitation. Nous devons pouvoir dire aux enfants du monde entier qu'ils seront protégés, avec leur famille, qu'ils pourront aller chaque jour à l'école, que leurs hôpitaux et dispensaires seront ouverts et fonctionneront normalement et que ceux qui les ont maltraités pendant la guerre seront traduits en justice. Le Conseil de sécurité a un rôle capital à jouer.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de sa déclaration et des aimables paroles qu'elle m'a adressées.

La parole est maintenant aux membres du Conseil.

M. Sardenberg (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord vous dire l'honneur et le plaisir que nous ressentons à vous voir présider, Madame la Ministre, les travaux du Conseil de sécurité pour l'examen d'une question aussi importante et délicate. Votre présence ajoute honneur et prestige à l'excellent travail réalisé par la présidence chilienne en la personne du Représentant permanent du Chili, l'Ambassadeur Heraldo Muñoz.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Le Conseil est saisi d'un rapport détaillé (S/2003/1053) du Secrétaire général, que nous nous devons ici de féliciter. Je voudrais également remercier M. Olara Otunnu et Mme Carol Bellamy de leurs observations liminaires. Je dois ajouter que le rapport constitue un pas en avant dans les efforts engagés par les Nations Unies depuis plus de 10 ans, lorsque fut nommé le premier expert indépendant chargé des enfants et des conflits armés.

Créer un monde digne des enfants, c'est assurer l'avenir de toute l'humanité. Ces dernières années, les efforts déployés par les Nations Unies en vue d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les questions relatives aux enfants dans les conflits armés ont été étendus pour répondre à la demande, compte tenu de la gravité de la question et du nombre croissant

des conflits touchant des enfants dans différentes régions du monde.

Le Brésil, pour sa part, a toujours attaché la plus grande importance à la défense et à la protection des droits de l'enfant. Les négociations menées au fil des ans sur les instruments internationaux portant sur cette question ont été une source continuelle d'inspiration pour nos législateurs et nos décideurs. Le Brésil est très attaché à la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, dont il a récemment ratifié les Protocoles facultatifs.

La situation des enfants, aux mains des belligérants des quatre coins du monde, reste alarmante. Leur vulnérabilité en fait les victimes faciles de toutes sortes de mauvais traitements et de violations graves du droit humanitaire. C'est précisément parce que les efforts de la communauté internationale face à ce problème sont encore loin de faire ce qui est nécessaire pour mettre fin aux douloureuses souffrances des enfants dans les conflits armés que cette question doit rester à l'ordre du jour du système des Nations Unies, et à plus forte raison du Conseil de sécurité.

Afin de maximiser l'effet de l'action du Conseil à cet égard, il semble à notre délégation qu'une coordination étroite avec l'Assemblée générale et le Conseil économique et social est nécessaire, étant donné la complexité de la question, les responsabilités de ces organes dans les domaines économique et social et leur rôle capital en ce qui concerne l'assistance aux enfants dans le besoin.

En effet, la question des enfants dans les conflits armés sera traitée d'une bien meilleure façon dès lors qu'elle sera placée sous l'angle plus général des enfants en détresse. Il importe que cela soit réalisé par plusieurs organes du système des Nations Unies, en étroite coordination et coopération les uns avec les autres, ainsi qu'avec les États Membres et les organisations non gouvernementales. Par ailleurs, il faudrait renforcer et évaluer régulièrement la coordination entre les départements concernés du Secrétariat.

Le rapport du Secrétaire général expose un certain nombre de points constructifs qui, une fois développés et dûment appliqués, permettront d'améliorer considérablement la situation. Parmi eux figure l'établissement de la liste des parties à un conflit armé qui recrutent ou utilisent des enfants dans une situation de conflit. Il s'agit, selon nous, d'un outil indispensable pour élaborer des stratégies dans ce domaine.

Pour qu'une telle liste soit un instrument efficace, il importe qu'elle soit aussi détaillée que possible grâce à une mise à jour et à des révisions régulières. Pour cela, il faudra mettre en place des mécanismes institutionnels qui soient à même d'amener les parties responsables de la participation des enfants dans les conflits armés à dialoguer. Il va sans dire que ces mécanismes devraient également diffuser des informations. Par ailleurs, ils pourraient avoir à ajouter ou à rayer des noms.

Étant donné qu'il est impossible d'assigner cette responsabilité à un organisme ou à un acteur unique au sein du système des Nations Unies, en raison de la présence déséquilibrée de ses organes dans les régions touchées, il faudrait, dans la mesure du possible, que ces mécanismes comprennent des membres du bureau du Représentant spécial, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres organismes compétents de l'ONU qui sont présents dans les régions concernées, ainsi que des conseillers pour la protection des enfants, dont la participation aux opérations de maintien de la paix s'est avérée utile et mérite, à ce titre, d'être élargie.

Une fois mis sur pied, ces groupes de travail pourraient entamer un dialogue avec les parties en conflit, les amener à prendre des engagements concernant des plans de démobilisation des enfants soldats et en surveiller l'exécution. Les informations fournies par ces mécanismes formeraient la base des mesures ultérieures.

De plus, ces mécanismes pourraient être chargés de veiller à l'intégration de volets spécifiques aux enfants dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, en tenant compte du fait que les enfants sont considérés avec mépris dans les conflits armés. La remise des armes ne devrait pas être un critère d'éligibilité, laquelle nécessite d'être définie de façon plus large, afin que les programmes s'adressent non seulement aux combattants mais aussi aux éléments auxiliaires. Des activités de contrôle et de suivi des enfants démobilisés seraient également nécessaires.

Le Brésil est favorable à l'application de mesures progressives et ciblées à l'égard des parties qui ne font rien pour mettre fin aux violations dont les enfants sont

victimes dans les conflits armés. Au stade actuel des choses, le Secrétaire général a formulé dans son rapport des recommandations constructives, en proposant notamment d'interdire aux dirigeants de voyager, de les exclure des structures de gouvernance et de les empêcher de bénéficier de mesures d'amnistie; d'imposer un embargo sur l'assistance militaire ainsi que des restrictions sur la circulation des ressources financières des parties impliquées.

Pour qu'elles soient mises en oeuvre, ces mesures doivent, premièrement, être fondées sur des informations précises et, deuxièmement, être conçues de façon qu'aucun des problèmes inhérents aux sanctions ne surgisse et que la fourniture de l'aide ne soit pas soumise à des conditions, sachant qu'une telle situation génère souvent des retards, voire bloque la distribution de l'aide humanitaire destinée à ceux qui en ont le plus besoin, en l'occurrence les enfants pris au piège dans un conflit.

Compte tenu de la persistance du problème des enfants exposés à un conflit armé et de la nécessité de faire évoluer la situation sur le terrain, il importe que le Conseil de sécurité manifeste sa volonté politique et, conformément à ses fonctions et prérogatives, qu'il se charge d'optimaliser la réponse du système des Nations Unies face au problème des enfants dans les conflits armés. Cela est impératif si nous voulons que les enfants cessent d'être les premières victimes de la guerre. Cela est impératif pour respecter les droits de l'enfant et garantir un avenir dans lequel les enfants seraient porteurs d'espoir et de confiance au sortir d'un conflit.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Brésil de ses paroles aimables à mon égard.

M. Baali (Algérie) : Madame la Présidente, permettez-moi, tout d'abord, de vous remercier très sincèrement d'avoir organisé et de présider ce cinquième débat sur une question d'une importance à tous égards considérable. L'Algérie se félicite que, dans une dynamique d'ensemble, le système des Nations Unies unisse ses efforts pour faire reculer les frontières du non-droit et du silence, en se mobilisant pour préserver les droits et le bien-être des enfants, comme l'illustre l'action exemplaire de M. Otunnu.

Le débat d'aujourd'hui intervient à un moment particulier, où la dynamique impulsée depuis quelques années par le Conseil de sécurité entre dans la phase cruciale de la mise en oeuvre et du suivi de ses précédentes résolutions. La régularité que le Conseil de sécurité lui imprime est l'expression du haut degré d'intérêt que nous accordons à une question qui se situe au point de confluence entre la paix et la sécurité internationales et les droits de l'homme. Cette double filiation nous rappelle le devoir de vigilance et l'exigence d'efficacité.

Pour cela, nous disposons aujourd'hui d'un cadre normatif contraignant, comptant de nombreux instruments internationaux, universels et régionaux, relatifs à la protection des droits de l'enfant, que complètent les Conventions de Genève.

Malheureusement les avancées qualitatives enregistrées sur le plan normatif et au niveau des engagements pris, notamment à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants n'ont pas encore produit les effets attendus. Ce constat est, d'ailleurs, clairement établi par le Secrétaire général qui souligne que, malgré tout, la situation générale des enfants demeure grave et préoccupante. L'ampleur de cette tragédie est mise en exergue dans la longue liste des violations et des sévices graves commis contre les enfants dans des situations de conflit armé. Le caractère multidimensionnel de cette tragédie, qui affecte cette frange la plus vulnérable de l'humanité, rappelle l'urgente nécessité pour le Conseil de sécurité d'exercer de manière efficace ses responsabilités.

Il souligne également la nécessité de promouvoir une approche qui intègre, tant au plan conceptuel que dans le suivi de nos résolutions, l'ensemble des aspects de la problématique des droits de l'enfant dans les conflits armés, pour aboutir à une solution intégrée et globale.

Dans le traitement de cette question, on ne peut occulter les causes profondes qui conduisent à la naissance et au déferlement des conflits, dont les enfants sont les premières victimes. C'est la raison pour laquelle on ne peut isoler cette question de la prévention des conflits, laquelle requiert, entres autres, la satisfaction du droit à l'éducation, à la protection sociale, à la santé, à un cadre de vie naturel et sain, qui sont autant de normes qui doivent inspirer et guider toute démarche productive, de promotion et de protection des droits de l'enfant.

L'Algérie salue et encourage l'intégration de la dimension de la protection des droits de l'enfant dans

les missions de maintien de la paix, qui constituent un élément essentiel du dispositif de suivi et de contrôle.

Il est tout aussi essentiel que le système de suivi et d'établissement de rapports soit fondé sur des informations fiables et accorde la priorité au traitement des violations les plus graves, à savoir l'embrigadement des enfants, les massacres et les mutilations, les violences sexuelles, l'emploi des enfants aux fins de l'exploitation illicite des ressources naturelles, les enlèvements et le déni d'accès de l'aide humanitaire aux enfants.

Pour atteindre la plénitude de son efficacité, le système de suivi doit s'appuyer sur des rapports aussi précis qu'objectifs, sanctionnés par des mesures appropriées.

Pour cela, le système des Nations Unies dispose d'un système performant de protection et de surveillance comprenant les mécanismes conventionnels et les procédures spéciales, dont l'expertise avérée et le potentiel d'efficacité doivent s'insérer dans une synergie d'ensemble où les organismes des Nations Unies présents sur le terrain sont les compléments indispensables de nos actions de proximité. Dans ce cadre, le rôle du Bureau de M. Otunnu est essentiel en tant qu'organe d'animation et de coordination du suivi et de la communication de l'information, et le rôle des organisations non gouvernementales et des différentes structures locales de la société civile est digne d'éloges.

Les recommandations pertinentes, contenues dans le rapport du Secrétaire général impriment au système de mise en oeuvre naissant un caractère de durabilité et d'irréversibilité. L'Algérie se félicite de l'adaptabilité et de la flexibilité qu'il compte donner à ce système, pour qu'à chaque situation corresponde un traitement spécifique. Son caractère évolutif est la meilleure garantie de son efficacité.

L'Algérie soutient le principe de l'incorporation systématique des questions relatives aux enfants dans les négociations et les accords de paix pour en faire des composantes essentielles des programmes d'après conflit, tout comme elle soutient la mise au point d'un mécanisme performant de surveillance et de veille, au sein duquel les organisations non gouvernementales ont un rôle à jouer.

Elle appuie le principe de l'actualisation des listes et souhaite l'intégration des situations spécifiques des enfants vivant sous occupation étrangère. L'Algérie encourage à cet égard toute prise de mesures appropriées quand les parties n'ont pas progressé et n'ont pas fait de progrès suffisants dans l'application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ces mesures doivent toutefois être ciblées pour que les enfants ne souffrent pas directement de leurs effets négatifs. Le commerce illicite des ressources naturelles et celui des armes légères appellent également à la prise de mesures appropriées.

La surveillance et la prise de sanctions justifiées ne seront suffisantes que si elles sont renforcées par des mesures d'accompagnement parallèles. La plus importante à nos yeux est l'augmentation des ressources allouées aux programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion par un financement planifié, prévisible et adéquat.

Le devoir d'efficacité exige, pour sa part, la conduite d'un travail de proximité si nécessaire aux entreprises de longue haleine, comme celle que nous engageons. À ce titre, l'Algérie appuie particulièrement l'implication accrue des organisations régionales et appelle au soutien de leurs activités. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples à laquelle revient le mérite de l'antériorité historique d'interdire l'enrôlement des enfants avant l'âge de 18 ans, pourra jouer pleinement son rôle de proximité, une fois renforcée dans ses moyens d'action.

En conclusion, le débat d'aujourd'hui touche à la quintessence de la dignité humaine, valeur non seulement partagée par tous, mais aussi fondement essentiel de notre organisation et appelle donc, de notre part, l'adoption d'une démarche globale et solidaire. C'est à travers cette démarche qui puise son inspiration du besoin universel pour la paix, la démocratie et le développement que nous pourrons ensemble « donner le monde aux enfants », selon la belle formule du grand poète Nazim Hikmet.

M. Adechi (Bénin) : Madame la Présidente, ma délégation vous souhaite la bienvenue. Elle exprime sa satisfaction de vous voir présider nos travaux et s'associe aux remerciements qui vous ont été adressés pour l'organisation de cette séance publique du Conseil de sécurité consacrée aux enfants dans les conflits armés. La tenue du débat d'aujourd'hui montre combien le Conseil de sécurité se préoccupe de la situation des enfants dans les pays en conflits, mais

surtout de celle des enfants soldats arrachés à leurs communautés par des chefs de guerre qui les transforment, à force de drogues et de violence morale et physique, en farouches soldats aux services de causes auxquelles lis ne comprennent rien.

Pour tenir dans les cinq minutes que vous nous avez accordées comme temps de parole, je me limiterai à quelques-unes de nos préoccupations, l'intégralité de mon intervention étant mise à la disposition des délégations.

Je voudrais dire toute notre appréciation au Secrétaire général pour le rapport en date du 10 novembre 2003 qu'il a adressé à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité en application de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité. La question des enfants dans les conflits armés y a été amplement analysée. Le point fait des progrès réalisés dans leur protection est particulièrement significatif de la prise de conscience par la communauté internationale de la gravité du problème et de la nécessité de redoubler d'efforts pour éliminer les violences perpétrées contre les enfants. De ce rapport exhaustif, il ressort que les mécanismes de protection des enfants dans les conflits se sont renforcés au cours de ces dernières années par de nouveaux éléments tant sur le plan international qu'au niveau régional et local. À cet égard, il y lieu de souligner l'obligation faite aux belligérants de respecter scrupuleusement les Conventions de Genève sur le droit international humanitaire et la Convention relative aux droits des enfants.

Il est heureux qu'en application de ses résolutions pertinentes, le Conseil de sécurité dispose désormais d'une liste des groupes et entités qui pratiquent les recrutements d'enfants et leur engagement dans les conflits. Il s'agit maintenant pour le Conseil de sécurité de prendre des mesures hardies dans un objectif de dissuasion pour mettre un terme à l'impunité dont jouissent les coupables des crimes contre les enfants. Dans ce sens, les résolutions 1379 (2001) et 1460 (2003) représentent une bonne base de départ. Des mesures plus rigoureuses énoncées par le Conseil de sécurité donneraient en effet plus de crédibilité aux efforts entrepris dans le domaine de la prévention et les rendraient du coup plus efficaces.

À la suite du Secrétaire général, ma délégation voudrait souligner ici les initiatives prises par la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), notamment l'adoption en l'an 2000, de la Déclaration et du Plan d'action d'Accra sur les enfants touchés par les conflits, et les mesures subséquentes prises dans le cadre de la mise en oeuvre de ces documents. Il n'en demeure pas moins que le problème reste crucial dans la sous-région de l'Afrique de l'Ouest et requiert une mobilisation active de la communauté internationale pour mettre fin au recrutement des enfants soldats qui continue malheureusement.

D'un autre point de vue, ma délégation estime que, pour être efficace, la lutte conte les abus et crimes de guerre dont sont victimes les enfants touchés par les conflits doit être menée en prenant en considération tous les facteurs qui la favorisent Dans ce sens, ma délégation trouve entièrement fondé le lien établi entre la prolifération des armes légères, les mines terrestres et les munitions non explosées et les violations des droits des enfants. Il est évident que les progrès qui pourraient être réalisés dans la lutte contre la prolifération de telles armes pourraient avoir une réelle incidence sur la situation des enfants touchés par les conflits. Il est donc urgent que les divergences de vues qui empêchent la communauté internationale de mener efficacement la lutte contre ces fléaux puissent être surmontées. La facilité avec laquelle les groupes armés non étatiques se procurent des armes est totalement incompréhensible et interpelle le Conseil de sécurité qui a la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales.

Un autre phénomène qui se développe parallèlement à celui des violations des droits des enfants tient à l'exploitation illégale des ressources naturelles, une activité pour laquelle les enfants sont mis à contribution dans les conditions exécrables que l'on sait et subissent dans la promiscuité des abus de toutes sortes. Les ressources illicitement engrangées par ce biais permettent d'entretenir les conflits et de les prolonger indéfiniment. Le Conseil de sécurité doit se donner les moyens de mettre fin à ces pratiques et de permettre aux populations des pays concernés d'exploiter paisiblement leurs ressources naturelles pour promouvoir leur développement économique et social sous un régime politique de leur choix. Mon pays soudent tous les efforts déjà entrepris et ceux qui pourraient l'être dans ce sens. Il souhaite que les structures du système des Nations Unies compétentes en la matière puissent être en mesure d'opérer immédiatement sur le terrain. Nous savons gré au

Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de l'important travail qu'il abat pour venir en aide aux enfants partout ou le besoin se fait sentir. Il y a lieu de se féliciter de l'intérêt que portent les organisations non gouvernementales à la protection des enfants dans les conflits.

Il importe également que les opérations de maintien de la paix décidées par le Conseil de sécurité soient planifiées de manière à servir de cadre pour la récupération des enfants touchés par les conflits. De ce point de vue, la prise en charge de ces enfants devra devenir une composante essentielle des programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration. Une telle approche serait salutaire pour les enfants touchés et bénéfique pour l'ensemble de la communauté internationale puisqu'elle permettrait de faciliter le retour des enfants à la vie civile normale et de substituer dans leur esprit une culture de paix à la culture de la violence qui leur a été inculquée.

Pour terminer, ma délégation estime qu'il est important que le débat de ce jour puisse déboucher sur des mesures concrètes du Conseil de sécurité pour mettre en oeuvre les recommandations du Secrétaire général et les propositions pertinentes recueillies au cours de la présente séance publique. À cet égard, ma délégation est disposée à contribuer dans les jours à venir à l'élaboration et à l'adoption du projet de résolution initiée par la délégation française.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Bénin des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Gaspar Martins (Angola) (*parle en anglais*) : Il est tout à fait opportun et nous, au Conseil de sécurité, sommes particulièrement honorés que vous, Madame la Ministre, présidiez la présente séance, accordant ainsi à nos délibérations la plus haute importance qu'elles méritent.

Je tiens à remercier la présidence chilienne d'avoir convoqué la présente séance qui démontre la préoccupation et la prise de conscience renouvelée de l'un des problèmes humanitaires les plus critiques actuels, que la communauté internationale doit s'efforcer d'éliminer complètement de la vie contemporaine. L'exploitation des enfants et les sévices dont ils font l'objet aux fins de guerre constituent la violation la plus grave des droits de l'homme et un acte de violence inqualifiable contre la conscience universelle dans un monde qui devrait aspirer au plein respect de l'intégrité et du développement de la vie humaine.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (S/2003/1053), et nous exprimons notre gratitude à M. Olara Otunnu et à Mme Carol Bellamy pour leurs exposés de ce matin. Nous sommes fort reconnaissants de leurs importantes contributions au nom des enfants pris dans les conflits armés – contributions qui visent à soulager leurs souffrances et à éliminer ce phénomène des plus répréhensibles.

Grâce aux efforts du Secrétaire général, de son Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés et des organismes compétents des Nations Unies, un consensus international s'est dégagé pour mettre fin à la participation des enfants dans les conflits armés et pour reconnaître les droits des enfants dans toutes les situations de conflit. Telle est la prémisse de base énoncée dans le rapport du Secrétaire général sur laquelle repose la question que nous examinons aujourd'hui et dont découlent des conclusions très importantes.

La première conclusion est la détermination du Secrétaire général et de l'ensemble du système des Nations Unies d'améliorer et de changer la situation des enfants dans les conflits armés. La seconde est l'existence d'un cadre assorti de critères, de normes, de meilleures pratiques et de politiques et définissant des étapes à atteindre par les acteurs dans les conflits armés et par la communauté internationale afin de faire avancer l'objectif fondamental de protéger les enfants et de mettre fin aux violations odieuses de leurs droits. La troisième est de désigner ceux qui se livrent à ces pratiques et de jeter l'opprobre sur eux. Nous nous attendons à ce que cela soit un facteur de dissuasion ou, sinon, la première phase d'un processus aboutissant à l'imposition de mesures ciblées contre ceux qui persistent à défier la communauté internationale sur ces questions humanitaires fondamentales.

Le rapport du Secrétaire général mentionne une série d'exemples des progrès enregistrés dans la protection des enfants touchés par les conflits armés. L'inscription de la question à l'ordre du jour du Conseil de sécurité représente une contribution importante à cet effet. L'adoption par le Conseil de quatre résolutions et les initiatives pertinentes qu'il a lancées, telles que l'intégration de la protection des enfants dans le mandat et dans les rapports des

missions de maintien de la paix et la formation du personnel à cette fin ainsi que la création de postes de conseillers pour la protection des enfants et leur déploiement dans les missions de maintien de la paix, sont autant de signes clairs des progrès que nous avons accomplis.

Des instruments internationaux importants sont en vigueur et des engagements concrets en faveur de la protection des enfants ont été obtenus des parties aux conflits. À cet égard, nous souscrivons pleinement à la stratégie, exposée par le Représentant spécial du Secrétaire général, qui consiste à renforcer les fondements de l'ère de la mise en oeuvre en relevant le défi de l'application de ces normes sur le terrain.

Le chapitre du rapport sur le suivi de la résolution 1460 (2003) du Conseil de sécurité décrit une réalité réellement affligeante. Des violations et des sévices spécifiques commis contre les enfants, tels que des massacres, des mutilations, des violences sexuelles et liées au sexe et des enlèvements des enfants sont commis avec autant d'intensité par toutes les parties citées dans le rapport précédent qui se livrent au recrutement des enfants et les maltraitent – une situation que nous condamnons dans les termes les plus vigoureux et qui doit être renversée grâce aux efforts déterminés et coordonnés des parties prenantes.

Ma délégation souscrit pleinement au schéma d'action ébauché dans le rapport du Secrétaire général pour lutter contre l'exploitation vicieuse des enfants dans les situations de conflit armé. Les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR) doivent devenir une partie intégrante des opérations de maintien de la paix et comprendre des dispositions spécifiques pour assurer la protection des enfants. Le déploiement des conseillers pour la protection des enfants dans toutes les missions de maintien de la paix doit devenir une pratique courante pour veiller à ce que la situation de tous les enfants touchés par les conflits soit dûment prise en compte. La prise de conscience des parties au conflit doit être renforcée et améliorée afin d'obtenir des engagements concrets en faveur du bien-être des enfants et de la cessation de l'emploi d'enfants soldats. La proposition présentée par le Représentant spécial de faire assurer plus efficacement le suivi et l'établissement des rapports par le système des Nations Unies doit devenir un élément central dans la lutte contre la maltraitance des enfants dans les situations de conflit. Nous sommes convaincus que ces propositions, si elles sont efficacement mises en pratique, imprimeront un élan décisif à la lutte universelle contre cet état de fait condamnable.

À cet égard, nous jugeons important de consolider le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et le rôle joué pour faciliter et coordonner la mise en place de mécanismes de vérification et de notification pour atteindre nos objectifs. L'Angola se félicite vivement du mandat du Bureau et reconnaît qu'il est important de l'appuyer au moyen du budget ordinaire, comme il a été décidé dans la résolution 58/245 de l'Assemblée générale, adoptée le mois dernier par l'Assemblée.

Après 25 ans de conflit armé, mon pays, l'Angola, assure actuellement la réinsertion dans la vie normale de plusieurs milliers d'enfants touchés par le conflit. Diverses mesures ont été prises et des politiques ont été mises en place pour garantir la sûreté et la réinsertion sociale de ces enfants. La première est la création d'une cour pour jeunes qui reçoit les plaintes concernant des délits commis par des mineurs, surtout ceux touchés par le conflit. La deuxième est un programme de localisation et de recrutement des familles pour aider à la réunification des enfants séparés de leurs familles durant le conflit.

La troisième est un programme national assurant la gratuité des certificats de naissance, en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF).

En 2003, ce sont ainsi plus de 600 000 enfants touchés par le conflit qui ont été réinsérés avec succès dans le système éducatif national. Un certain nombre de programmes ont également été mis en place pour aider les enfants à se réinsérer dans leur communauté et à retrouver la santé physique et mentale, et un programme de désarmement et de déminage a été spécialement conçu dans un souci de protection et de préservation du bien-être des enfants.

Il reste beaucoup à faire pour résorber cet héritage si douloureux de la guerre. Mais le Gouvernement angolais, la société civile et toute la nation sont déterminés à tirer un trait définitif, avec l'aide de la communauté internationale, et notamment des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales, sur cette sombre page de notre histoire récente et à

assurer à la jeunesse angolaise une vie digne et un avenir rempli d'espoir.

Pour terminer, je voudrais reprendre ici la dernière recommandation du rapport du Secrétaire général (S/2003/1053), qui aborde ce que nous considérons comme l'aspect central de la question dont nous sommes saisis aujourd'hui : nous convenons totalement, en effet, qu'il est nécessaire de redoubler d'efforts de façon concertée afin de mettre un terme aux conflits qui bouleversent actuellement la vie de millions d'enfants, et de s'attaquer aux facteurs principaux qui facilitent l'apparition et la résurgence des conflits. Non seulement cela est possible, mais c'est impératif.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Angola des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. Konuzin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : C'est un grand plaisir, Madame la Présidente, que de vous compter parmi nous aujourd'hui, dans cette salle du Conseil de sécurité. Nous remercions M. Olara Otunnu de son exposé et de sa présentation du rapport du Secrétaire général (S/2003/1053), et nous lui savons gré de tout le travail qu'il réalise pour protéger les enfants en période de conflits. Nous sommes également reconnaissants à Mme Carol Bellamy, Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de son importante contribution aux travaux du Conseil aujourd'hui.

Les enfants sont l'une des catégories de population les plus vulnérables en période de conflits armés. Les enfants qui participent aux hostilités, les enfants victimes de la guerre, les enfants réfugiés, les enfants handicapés et les enfants parias sont devenus un tragique leitmotiv de bien des conflits civils et internationaux. L'ampleur et la gravité de ce phénomène, notamment en Afrique, conduisent à le considérer comme une nouvelle menace à la paix et à la sécurité de certaines régions du monde.

La protection des droits de l'enfant, notamment dans les conflits armés et au lendemain de ces conflits, est l'une des tâches les plus importantes de la communauté internationale. Le moyen le plus sûr de protéger les enfants est d'empêcher que des conflits ne se produisent. On ne saurait trop insister, à ce propos, sur le rôle joué par l'ONU et son Conseil de sécurité, premier organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Nous nous félicitons du rapport élaboré pour la séance d'aujourd'hui par le Secrétaire général, dont certains points nous paraissent de la plus grande importance.

Il y a, premièrement, le problème de l'utilisation d'enfants soldats par des groupes armés – non seulement des groupes armés illégaux, mais aussi des forces gouvernementales. Nous condamnons vigoureusement le recrutement d'enfants soldats. En droit international, il s'agit là de crimes de guerre très importants. À cet égard, nous appuyons les efforts déployés par le Secrétaire général pour identifier les parties qui, dans des conflits armés, poursuivent la pratique indigne de l'utilisation d'enfants soldats. Cependant, nous aimerions attirer l'attention ici sur la nécessité de procéder de façon plus prudente et équilibrée dans l'analyse juridique de la situation et d'utiliser la terminologie appropriée, en particulier lorsqu'on parle de la situation de pays précis.

Il importe que la communauté internationale, à commencer par le Conseil de sécurité de l'ONU, prenne une part plus active dans le règlement de ce problème. Nous devons examiner la façon dont sont mises en oeuvre les décisions déjà adoptées par le Conseil de sécurité en la matière et nous adresser directement aux coupables pour leur demander de cesser de recruter ou d'utiliser des enfants dans les conflits armés. Il est temps d'évaluer les mesures concrètes à prendre, notamment dans le cadre de résolutions du Conseil, contre ceux qui bafouent systématiquement les exigences du Conseil de sécurité dans ce domaine.

Cependant, les efforts internationaux en la matière ne suffisent manifestement pas. Nous constatons à regret que les institutions nationales ne font pas preuve de la volonté nécessaire, même si c'est avant tout à elles qu'incombe la responsabilité du règlement du problème de l'impunité. Nous devons examiner soigneusement les différentes situations pour voir si les pays qui sont touchés par ce fléau disposent d'une base législative suffisante en la matière et si leur appareil judiciaire peut s'acquitter de ces tâches. Si nécessaire, la communauté internationale doit leur apporter l'aide voulue.

Nous sommes de ceux, très nombreux, qui pensent qu'il serait utile de mettre en place un système complémentaire de contrôles et de rapports pour la protection des enfants touchés par des conflits armés

dans certaines sous-régions. Ainsi, compte tenu du caractère transfrontalier de ce problème en Afrique de l'Ouest, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour la sous-région pourrait se charger, en coopération avec les missions des Nations Unies en Côte d'Ivoire, au Libéria et en Sierra Leone, de ces contrôles.

Nous sommes d'accord avec les parties du rapport portant sur l'intégration des questions liées aux enfants dans les mandats de maintien de la paix, les garanties d'accès des organisations humanitaires aux zones de conflit, la séparation des civils des combattants et le maintien du caractère strictement civil des lieux où se trouvent des réfugiés et des personnes déplacées.

Un sujet important est l'exploitation sexuelle des enfants, et en particulier des filles, qui constituent le groupe de population le plus vulnérable dans les situations de conflit. Les cas de violence sexuelle commis non seulement par des factions et des groupes armés, mais également du personnel humanitaire et par des forces de maintien de la paix, auxquels les victimes font particulièrement confiance et dont elles attendent aide et réconfort, sont particulièrement inadmissibles à cet égard. La Russie appuie entièrement les efforts déployés par le Secrétaire général et son Représentant spécial en vue de fournir au personnel des Nations Unies une formation complète en la matière, d'en surveiller strictement le comportement et de mettre fin à toute impunité des auteurs de violations.

La mise en oeuvre du volet humanitaire de la protection des enfants dans les conflits armés doit être une prérogative particulière des organisations spécialisées telles que l'Organisation mondiale de la santé, l'UNICEF, le Programme alimentaire mondial, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Comité international de la Croix-Rouge et d'autres organisations dotées d'un mandat spécifique. C'est le Conseil de sécurité qui doit chapeauter globalement la mise en oeuvre de ces tâches sur le plan politique, appuyé par le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, dont le rôle est capital, en particulier pour ce qui est d'aider à la mise en place et à la coordination des actions menées dans le cadre du dispositif de contrôle. On ne saurait trop insister sur le rôle joué par les nombreuses organisations non gouvernementales dans ce domaine. Ces personnes capables d'une telle abnégation méritent toute notre gratitude.

Nous espérons que le projet de document qui sera adopté à l'issue du débat d'aujourd'hui insistera dûment sur la nécessité d'un strict respect de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, ainsi que des normes et principes du droit international, et notamment du droit humanitaire.

M. Motoc (Roumanie) : Madame la Présidente, c'est un grand plaisir pour cette délégation de vous voir présider personnellement les travaux du Conseil de sécurité. Votre présence aujourd'hui, à l'heure où le Conseil est saisi d'un phénomène, dont la magnitude et la cruauté nous ont, hélas, été rappelées de nouveau par la vidéo très forte que nous venons de voir, renforce le message que l'on souhaite passer. Ma délégation se félicite du rapport documenté et mobilisateur que nous a fait le Représentant spécial, M. Olara Otunnu, ainsi que de son engagement général en faveur de la protection des enfants. Nous nous réjouissons de la présence de Mme Carol Bellamy ainsi que du travail remarquable qu'elle accomplit à la tête du Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

Je voudrais mentionner ici que la délégation de la Roumanie s'associe pleinement au discours qui sera prononcé tout à l'heure par la présidence irlandaise du Conseil de l'Union européenne.

Le recrutement des enfants soldats dans les différentes zones de conflit partout dans le monde ainsi que leur exploitation à des fins multiples représentent une réalité accablante du monde contemporain. Le fait que le Conseil a décidé de s'attaquer au fléau de la présence des enfants dans la guerre est remarquable et on ne peut que se féliciter de la solidité de l'engagement de notre forum à cet égard ainsi que du grand intérêt suscité par le débat d'aujourd'hui parmi tant de membres de l'ONU.

L'enfant soldat, enlevé à sa famille, obligé d'affronter les horreurs de la guerre, d'où il ressort parfois blessé, mutilé ou mentalement traumatisé par la peur et la haine gravées dans sa mémoire, est non seulement privé de son enfance, mais voit aussi son avenir d'adulte compromis. L'adoption de la résolution 1460 (2003) a marqué un pas en avant dans notre oeuvre commune visant à éviter qu'une pareille tragédie ne frappe encore de nombreux enfants et à faire reculer le mal déjà produit. L'un des éléments contenus dans cette résolution qui, à notre avis, mérite une attention particulière est la prise de position à

l'égard des cas dans lesquels des femmes et des enfants, en particulier les filles, ont été victimes d'exploitation ou de sévices sexuels dans le cadre d'une crise humanitaire, en particulier du fait de soldats de la paix et d'agents humanitaires.

Aujourd'hui, en examinant le remarquable rapport du Secrétaire général, nous apprenons avec satisfactions que les six principes clefs établis par le Comité permanent interorganisations ont été incorporés dans le code de conduite du personnel de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL). C'est un progrès majeur et la Roumanie, en tant que pays qui fournit des contingents importants aux missions de maintien de la paix dans plusieurs régions du monde, ne peut que saluer l'intention du Secrétaire général d'étendre l'application desdits principes au personnel des Nations Unies dans son ensemble.

Je saisis cette occasion pour rappeler que la Roumanie a été parmi les premiers pays à signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés. Nous avons pris note avec beaucoup d'intérêt des recommandations avancées dans le rapport du Secrétaire général et les analysons attentivement. Elles visent l'intensification de la lutte contre le recrutement et l'implication des enfants dans les conflits armés.

En effet, l'heure est venue de faire en sorte que le cadre normatif existant soit effectivement appliqué par les parties visées. À cet égard, nous sommes en faveur de l'établissement d'un mécanisme de suivi et d'information systématique, objectif et compréhensif sur les violations des droits de l'enfant en situations de conflit. Utiliser à cette fin le réseau onusien présent sur place, dans les zones de conflit, nous semble la solution la plus convenable. En même temps, l'un des organismes de l'ONU sur le terrain devra assumer un rôle de point de contact dans le fonctionnement du mécanisme mentionné ci-dessus, ce qui rendra plus cohérent et efficace le dialogue avec les parties en conflit et facilitera la conception et la mise en oeuvre de plans d'action spécifiques, comme, par exemple, dans le domaine de l'éducation. Nous appuyons le rôle que peut jouer la Cour pénale internationale dans la poursuite et la punition de ceux qui ont commis des crimes de guerre contre les enfants.

Je tiens à exprimer notre appréciation pour l'activité prodigieuse du Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, dont le dévouement et la compétence au service de la protection des enfants en situations de conflit armé sont bien connus. Nous espérons qu'il sera en mesure de poursuivre la mise en oeuvre des propositions contenues dans son rapport du mois d'août 2003 et d'assumer un rôle actif dans le processus d'examen des informations sur les violations des normes de protection des enfants en temps de guerre, ainsi que de proposer des actions de suivi.

On ne saurait oublier le progrès accompli au-delà du cadre de l'Organisation des Nations Unies, grâce aux efforts extraordinaires des organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile, y compris au niveau régional. Nous les encourageons à continuer leur travail remarquable sur le terrain, y compris dans la prévention du recrutement pour soulager la souffrance des enfants qui en sont déjà victimes, et dans l'activité complexe que sont le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, en étroite coopération avec les entités locales de l'ONU sur le terrain.

Le Conseil de sécurité va bientôt commencer des consultations sur un nouveau projet de résolution qui devra offrir des orientations claires pour la suite des démarches en faveur de la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Je reste convaincu qu'avec la détermination et l'esprit de compromis des membres du Conseil, le texte de la résolution sera rapidement finalisé et adopté sans trop tarder.

M. Akram (Pakistan) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais, à mon tour, saluer votre retour parmi nous au Conseil de sécurité. Le fait que vous ayez quitté le ciel clément de Santiago pour le froid de New York témoigne de l'intérêt prioritaire que vous-même et votre pays accordez à la question des enfants, que nous examinons aujourd'hui et qui revêt une grande importance. Car en fait, ce thème et le présent débat sont liés à l'un des buts fondamentaux de la Charte des Nations Unies : celui de préserver les générations futures, c'est-à-dire nos enfants, du fléau de la guerre.

Je remercie également le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu, ainsi que la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, de leurs

exposés très détaillés, qui aideront le Conseil dans ses délibérations et prises de décision.

Puisque le Conseil de sécurité dresse le bilan des progrès réalisés jusqu'ici, nous remercions le Secrétaire général de son nouveau rapport, à la fois concis et complet. Les recommandations qu'il contient méritent d'être étudiées de très près par le Conseil, et nous espérons que cela débouchera prochainement sur l'adoption d'une résolution par consensus. De plus, nous apprécions à leur juste valeur l'engagement inébranlable et les efforts inlassables du Représentant spécial du Secrétaire général ainsi que le rôle de premier plan joué par l'UNICEF s'agissant de protéger les enfants des retombées funestes des conflits. On ne saurait manquer de mentionner également l'apport inestimable de la communauté des organisations non gouvernementales. Pour qu'il y ait un engagement utile et continu, en particulier avec les acteurs non étatiques, il faut que les organisations non gouvernementales restent objectives et s'attachent à des programmes purement humanitaires.

Cette année, le rapport du Secrétaire général porte sur de nouvelles questions. Non seulement il énumère les parties aux conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil qui ont continué à enrôler des enfants, mais il énumère aussi des parties à d'autres conflits non inscrits à l'ordre du jour du Conseil. Nous approuvons cette approche qui consiste « à faire honte », car c'est un instrument utile pour s'assurer que les parties respectent les résolutions. À cette fin, il faut identifier tant les conflits eux-mêmes que les parties à ces conflits.

La question des enfants soldats a, à bon droit, été examinée en profondeur dans des rapports précédents. Il faut également mettre en lumière d'autres violations et abus énormes perpétrés contre des enfants dans des situations de conflit. Une partie du rapport du Secrétaire général cette année est consacrée à une évaluation de ces violations et abus.

La principale difficulté, comme l'a à juste titre fait remarquer le Secrétaire général, est de veiller à l'application de l'ensemble des normes internationales qui ont été adoptées. Dans ce contexte, les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion font désormais partie intégrante des opérations de maintien de la paix. Pourtant, comme ils sont vulnérables aux pressions économiques et psychologiques, les enfants sont en danger d'être enrôlés. Des projets prévoyant de fournir du travail et un enseignement aux enfants démobilisés et de les réinsérer dans la société seraient de bons moyens d'empêcher qu'ils soient de nouveau enrôlés.

Nous appuyons les propositions du Secrétaire général visant à renforcer le mécanisme de contrôle et d'établissement de rapports. Toutefois, au lieu de créer de nouveaux mécanismes, mieux vaudrait appliquer ceux qui existent déjà. En outre, il faudrait préserver le caractère intergouvernemental de tels mécanismes.

Aux fins du contrôle et de la mise en oeuvre des engagements pris, il faut à tout prix disposer d'informations fiables et précises. Le Conseil pourrait envisager la compilation – et la mise à jour périodique – d'un ensemble de données statistiques sur les enfants touchés par les conflits armés, y compris une évaluation des violations et abus dont les enfants sont victimes et, si possible, les responsables de ces violations. Ceci pourrait ensuite être joint au rapport annuel du Secrétaire général.

La collecte de ces données pourrait être confiée, le cas échéant, aux bureaux de pays des Nations Unies, à des équipes humanitaires ou à des missions de maintien de la paix. L'on pourrait mettre en place au sein du Département des affaires politiques un coordonnateur qui travaillerait en collaboration étroite avec le Représentant spécial du Secrétaire général afin de veiller à l'intégration de la protection des enfants dans tous les aspects des opérations de paix, y compris les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

Malheureusement, la communauté internationale ne s'intéresse en général à la situation des enfants qu'à la fin des conflits. Il y a alors moins d'enfants à sauver, et la plupart ont déjà subi les pires souffrances. Le Conseil de sécurité doit donc s'attacher surtout à faire en sorte que la protection des enfants dans les conflits armés commence avant que les conflits n'éclatent, avant les combats, avant les tueries et les mutilations. La communauté internationale doit s'attaquer aux causes profondes des conflits qui, dans la plupart des cas, tiennent aux inégalités socioéconomiques, à la discrimination ethnique systématique, au déni des droits de l'homme et à l'exploitation illégale des ressources naturelles. Le Conseil de sécurité a, à cet égard, une responsabilité particulière. Il a l'autorité et la capacité de créer des mécanismes et des modalités qui peuvent l'aider à remplir son rôle central et

fondamental qui est de prévenir les conflits et de promouvoir le règlement pacifique des différends.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Baja (Philippines) (*parle en anglais*) : Nous sommes heureux que la présidence du Conseil de sécurité ait reconnu l'importance de la question des enfants et des conflits armés en l'inscrivant à son ordre du jour au début de cette année. C'est pour nous un honneur, Madame la Ministre des affaires étrangères du Chili, de vous voir présider la séance de ce matin.

Nous voudrions également remercier le Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de leurs exposés importants.

La question des enfants et des conflits armés a fait l'objet d'un certain nombre de résolutions du Conseil de sécurité. Dans sa résolution la plus récente sur cette question, la résolution 1460 (2003), le Conseil de sécurité appelle notamment les parties aux conflits armés à fournir des informations sur les mesures qu'elles ont prises pour mettre fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants soldats et à élaborer des plans d'action pour mettre fin à cette pratique.

C'est pourquoi nous appuyons l'appel lancé par le Secrétaire général : nous devons aller vers ce qu'il a appelé la phase de mise en oeuvre des critères et des normes internationaux pour la protection des enfants dans les conflits armés.

À ce titre, il faut qu'il y ait au sein du système des Nations Unies – où les rôles des entités pertinentes de l'Organisation sont clairement définis – un cadre efficace pour la protection des enfants touchés par les conflits armés. Énoncer clairement les responsabilités et les tâches de chacun constituera une mesure importante qui garantira que les zones critiques de réaction seront couvertes et permettra d'éviter les doubles emplois. Les propositions du Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés sur la mise au point d'un réseau de surveillance d'organismes et d'organes de l'ONU sont un bon point de départ pour identifier et assigner les responsabilités sur la base des compétences et de l'expérience. Le Conseil, pour sa part, doit être en mesure de déterminer sa fonction vitale d'application dans le réseau de manière à appuyer les activités des autres organes qui ont également un mandat relatif à la situation des enfants dans les conflits armés. En s'acquittant de son rôle, le Conseil doit établir des priorités pour les mesures à prendre et s'assurer que son travail porte tout particulièrement sur les domaines où il est possible d'obtenir immédiatement des résultats tangibles.

Il pourrait, par exemple, s'assurer que les normes de protection des enfants sont systématiquement appliquées dans les missions de maintien de la paix. Le Conseil pourrait également dresser une liste prioritaire des pays et des zones de conflits qui ont besoin de l'appui des donateurs pour la réinsertion et la réhabilitation communautaires à long terme. L'expérience sur le terrain a montré qu'en l'absence de ressources suffisantes mises à la disposition des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, l'incidence de la reprise des conflits croît et les gains réalisés dans l'amélioration de la situation des enfants sont réduits à néant car les efforts de suivi sont insuffisants ou inadéquats.

Le Conseil devrait mettre l'accent sur la prévention des conflits en en reconnaissant les causes profondes, en particulier l'absence de développement. Dans beaucoup de communautés, les enfants touchés par les conflits armés viennent en général de zones où les services sociaux de base sont insuffisants. L'expérience des Philippines pour ce qui est de la dimension du développement dans les conflits est encourageante. Notre Programme global pour les enfants touchés par les conflits armés, qui considère les enfants en tant que zones de paix, inclut, comme composante principale, la prestation intégrée de services sociaux tels que la sécurité alimentaire, les programmes de subsistance, l'éducation et les soins de santé afin de lutter contre la pauvreté et de réduire les incidences d'enrôlement et d'exploitation des enfants dans les zones de conflits. À cet égard, le Conseil de sécurité peut jouer un rôle décisif par l'entremise des missions de maintien de la paix en garantissant un environnement sûr propice à la prestation efficace et sans entrave de services sociaux de base dans les zones de conflit.

Nous appuyons la suggestion du Secrétaire général relative à la nécessité d'incorporer systématiquement les questions touchant les enfants dans tous les accords et les pourparlers de paix, y compris l'instauration d'un dialogue avec les parties au conflit sur les enfants soldats.

Se fondant une fois encore sur notre propre expérience, le Gouvernement philippin a tiré parti de la prise en compte des intérêts des enfants dans ses « Six orientations pour la paix » qui sert de cadre général pour la mise en oeuvre du processus de paix avec les groupes au conflit. La cinquième orientation de ce cadre traite des préoccupations suscitées par la poursuite des hostilités armées, à savoir les besoins en matière de relèvement des familles et des communautés touchées par la guerre et le rôle des enfants et des jeunes dans la consolidation de la paix.

Notre Bureau du conseiller présidentiel pour le processus de paix et le Conseil philippin de la protection sociale des enfants offrent des contributions techniques aux divers efforts visant au règlement des conflits pour prévenir les cas d'exploitation des enfants et des jeunes dans les conflits armés et y remédier.

Toute mesure que le Conseil décidera de prendre pour régler la situation des enfants dans les conflits armés devrait se fonder sur des données et des informations fiables. Un système de suivi et d'engagements pris par toutes les parties concernant les mesures qu'elles prennent pour mettre fin au recrutement et à l'emploi des enfants soldats pourrait être institué. Il est essentiel que des informations soient systématiquement recueillies et efficacement analysées pour permettre au Conseil d'évaluer l'état d'avancement des obligations prises par les parties pour protéger les enfants. Une base de données portant sur toutes les violations devrait tirer parti des mesures prises antérieurement par le Conseil et les renforcer. Un processus ou système de suivi dans le sens de ce qu'a préconisé le Brésil pourrait être également établi à cette fin.

Comme le film l'a montré, les enfants non seulement sont notre espoir pour l'avenir, mais ils sont également la réalité de notre présent. Des possibilités existent dans les limites du mandat du Conseil pour garantir un environnement qui protège les enfants et les aide à réaliser leur droit de mener une vie normale. La communauté des organisations non gouvernementales a largement contribué et manifesté sa disposition à poursuivre son assistance à cet égard. L'heure est maintenant venue de faire progresser les plans d'action concrets en faveur des enfants.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant des Philippines des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Holliday (États-Unis) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais vous souhaiter la bienvenue et vous remercier d'avoir convoqué la présente séance aujourd'hui. Je souhaite également vous remercier de vos qualités de chef de file – et celles du Chili – sur cette question, mais aussi pour la projection du film édifiant que nous avons vu au début de la séance.

Je tiens également à remercier le Représentant spécial Otunnu de la déclaration qu'il a prononcée ce matin et du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés. Il est très important que le Conseil de sécurité et nos gouvernements, en tant qu'États Membres, maintenions la question des enfants et des conflits armés au centre de notre attention.

Les États-Unis reconnaissent les conséquences terribles de l'emploi des enfants dans les conflits armés dans toutes les régions du monde. L'emploi d'enfants soldats contribue à la violence et à d'immenses souffrances. Grâce aux enfants, nous connaissons l'innocence, l'amour, la tendresse et l'espoir. Ils sont les repères de l'humanité. Nous sommes jugés par la mesure dont nous prenons soin de nos enfants, nous les élevons, les sustentons, les éduquons et leur assurons un abri. En tant que membres du Conseil de sécurité, il est de notre devoir de faire tout notre possible pour éliminer la tragédie des enfants pris dans les conflits armés.

Le rapport du Secrétaire général décrit des circonstances terribles où l'emploi des enfants soldats se poursuit. Mon pays appuie pleinement l'appel lancé à toutes les parties figurant sur les listes annexées au rapport pour qu'elles cessent le recrutement et l'emploi des enfants soldats en violation de leurs obligations internationales.

Le problème de l'enfant soldat est particulièrement aigu en Birmanie, en Colombie, en Côte d'Ivoire, dans certaines régions de la République du Congo, au Libéria et dans le nord de l'Ouganda. Pour ne mettre en exergue que quelques-unes de ces régions problématiques, la Birmanie est considérée comme comptant le plus grand nombre d'enfants soldats dans le monde. Human Rights Watch a récemment établi l'existence du recrutement forcé et généralisé de garçons, dont certains n'ont pas plus de 11 ans, par l'armée nationale birmane. Beaucoup sont forcés de se battre contre des groupes armés appartenant à des minorités ethniques ou à l'opposition

politique et à commettre des violations des droits de l'homme, dont l'enrôlement des villageois pour le travail forcé, l'incendie des maisons et même à attaquer les civils.

La Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats a récemment indiqué que les enfants représentent 35 % à 45 % des nouvelles recrues de l'armée nationale et quelque 70 000 au moins des soldats birmans estimés à 350 000. Les enfants soldats sont également utilisés par les armées appartenant aux minorités ethniques.

Nous encourageons les voisins de la Birmanie à fournir protection à tout enfant soldat qui déserterait les rangs de l'armée nationale ou des armées appartenant à des ethnies et de permettre aux organisations de secours internationales, notamment le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de fournir une assistance pour leur réinstallation et leur réinsertion dans la société.

Les enfants colombiens sont depuis longtemps victimes du conflit dévastateur de ce pays, notamment quelque 11 000 qui se battent actuellement dans les armées irrégulières, y compris les forces guérilleros des Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia (FARC). Les garçons et les filles, dont certains âgés de 10 ans seulement, sont souvent recrutés de force et utilisés comme combattants, espions, messagers, porteurs, ravisseurs, gardes, cuisiniers, compagnons ou esclaves sexuels, ou chargés de placer ou enlever des bombes. Les filles dans les groupes guérilleros ou paramilitaires sont particulièrement exposées aux sévices sexuels.

En Côte d'Ivoire, les forces armées continuent de recruter des jeunes Libériens dans les camps de réfugiés dans l'ouest du pays. De manière tout aussi tragique, les forces armées congolaises continuent de compter dans leurs rangs des enfants, malgré leur engagement à la démobilisation. Charles Taylor, l'ancien Président libérien, a quitté le pouvoir en août 2003 et, heureusement, peu après le départ de Taylor, 80 anciens enfants soldats qui s'étaient battus dans les rangs des forces gouvernementales ou de l'opposition ont été pris en charge par l'ONU à Monrovia, et nous saluons les efforts déployés par l'ONU au Libéria. Néanmoins, il reste encore beaucoup à faire dans ce pays.

L'Armée de résistance du Seigneur (LRA) mène une guerre civile contre le Gouvernement ougandais depuis le milieu des années 80. Selon l'UNICEF, entre juin 2002 et mai 2003, la LRA aurait enlevé 8 400 enfants dans le nord de l'Ouganda pour servir de soldats. L'UNICEF évaluerait également à plus de 14 000 le nombre d'enfants enlevés par la LRA au cours des 16 années de guerre. Selon l'ONU, environ 20 enfants seraient enlevés chaque jour.

Les enfants sont forcés de participer à des actes d'une violence inouïe et sont souvent obligés d'aider à battre à mort ou à tuer à coups de couteau des enfants captifs, qui auraient tenté de s'échapper. Les filles, dont certaines âgées de 12 ans, sont offertes de fait à des commandants comme épouses. Certains enfants enlevés sont parvenus à s'échapper, alors que d'autres meurent de maladie, de mauvais traitements ou des blessures infligées au combat.

Bien que je n'ai mentionné à proprement dit que six gouvernements qui doivent prendre des mesures immédiates pour éliminer l'emploi des enfants soldats, les autres gouvernements, cités dans le rapport du Secrétaire général, qui abritent des enfants soldats doivent également agir. Bien entendu, j'ai également mentionné, outre des gouvernements, des groupes armés qui ont pris part à ces actes horribles.

Les États-Unis appuient pleinement les mesures suivantes : une demande spécifique présentée par le Conseil pour que le Secrétaire général soumette une autre liste au Conseil de sécurité l'an prochain énumérant tous les gouvernements et groupes armés qui recrutent et emploient illégalement des enfants soldats, et pas seulement dans les pays dont est actuellement saisi le Conseil; le suivi actif des gouvernements et des groupes armés qui ont déjà été désignés; et l'instauration d'un dialogue direct entre les gouvernements et les groupes armés concernés par le Conseil ou le Secrétaire général pour élaborer des plans d'action afin d'éliminer l'emploi des enfants soldats.

Sur une note positive, le nombre d'États parties au Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armé continue d'augmenter. L'an dernier, il y en a eu 21 de plus, soit un total de 66 États parties, démontrant la mobilisation importante des efforts pour mettre fin au phénomène des enfants soldats.

Nous nous félicitons du rapport du Secrétaire général et examinons de près ses recommandations spécifiques. Nous attendons avec intérêt de travailler avec les autres membres du Conseil dans le cadre d'un examen approfondi du rapport. La réunion de la semaine dernière, suivant la formule Arria, sous la direction de l'Ambassadeur de La Sablière, a marqué une étape concrète dans cette direction.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant des États-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Arias (Espagne) (*parle en espagnol*) : J'ai plaisir, Madame la Présidente, à vous voir présider le Conseil aujourd'hui. Le choix de cette date est une manifestation claire de votre engagement personnel, et de celui de votre pays, de mettre fin à la tragédie des enfants pris dans les conflits armés.

Mon pays souhaite s'associer à la déclaration qui sera faite par l'Union européenne.

Je voudrais, pour commencer, rendre hommage au travail infatigable de M. Otunnu, dont le dévouement et l'engagement sont tout à fait dignes d'éloges.

Le fait que nous soyons réunis aujourd'hui pour traiter de la question des enfants et des conflits armés atteste de l'importance particulière qu'accorde le Conseil à cette question. C'est en soi un fait à la fois positif et, malheureusement, négatif. Positif, parce qu'il démontre le niveau de prise de conscience de la communauté internationale face à cette question; et négatif, parce qu'en même temps c'est un signe que le problème existe toujours, que nous n'avons pas été capables de le résoudre et même qu'il s'est aggravé, à certains égards.

Et ceci n'est pas dû à l'absence de cadre juridique ou institutionnel : les deux existent, mais malheureusement, nous n'avons pas été capables de les mettre en oeuvre intégralement. C'est précisément pour cette raison qu'il nous semble indiqué, en ce moment, de nous concentrer sur la façon dont on peut assurer efficacement la mise en oeuvre des instruments existants. À cet égard, nous pouvons, à notre avis, nous concentrer sur les domaines suivants.

Premièrement, dans le cadre de la mise en oeuvre de ces instruments, il ne fait pas de doute que le recrutement d'enfants dans des groupes armés est l'un des aspects clefs. Mais ce n'est pas le seul : il convient en effet d'y ajouter d'autres aspects, tels que le meurtre ou la mutilation d'enfants, leur enlèvement ou leur déplacement forcé, les obstacles qui entravent l'accès des enfants à une aide humanitaire et à une éducation, et la violence sexuelle, en particulier à l'égard des filles, comme l'a souligné la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Bellamy, dont nous saluons le travail. Cette dernière perspective sexospécifique est essentielle et ne doit pas être oubliée.

Deuxièmement, l'établissement de listes est certainement un élément important. Ces listes sont en effet au coeur d'une nécessaire politique de dissuasion, ainsi que la clef de la fin de l'impunité. Néanmoins, pour que ces listes soient réellement efficaces, il est nécessaire qu'elles soient universellement acceptées. Il faut donc évaluer dans le détail les critères qui régissent l'inclusion ou l'exclusion de tels ou tels groupes dans ces listes.

Troisièmement, s'agissant de l'information et de la surveillance, il convient, comme l'a dit M. Otunnu, de se procurer les informations, de les évaluer et de les transmettre avec exactitude et rapidité, afin de prendre les mesures et décisions qui s'imposent. Il serait nécessaire de renforcer le système à la base, c'est-à-dire sur le terrain et pour cela, surtout, d'évaluer le rôle que peuvent jouer les conseillers pour la protection des enfants et de prévoir et d'encourager dès le début la participation des collectivités locales et des organisations non gouvernementales à ce mécanisme.

Quatrièmement, il y a la coordination entre les différentes composantes du système des Nations Unies. Entre le terrain et le siège, où le rôle du Représentant spécial est indispensable, il doit exister une cohésion parfaite. En même temps, il convient de poursuivre la politique qui consiste à intégrer la question des enfants dans les conflits armés aussi bien dans les rapports du Secrétaire général sur des situations spécifiques que dans les mandats des opérations de maintien de la paix.

Grâce à tout ce qui précède, il doit être possible d'élaborer des plans d'action spécifiques dans un laps de temps donné – quatre ou cinq mois, par exemple – de façon à proposer rapidement des mesures concrètes pour s'attaquer à cette tragédie du XXIe siècle.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Espagne des aimables paroles qu'il a eues à mon égard.

M. de La Sablière (France) : Nous sommes heureux, Madame la Présidente, que vous soyez aujourd'hui parmi nous et très sensibles à l'honneur que vous nous faites de présider le Conseil aujourd'hui pour cet important débat. Je remercie aussi M. Olara Otunnu et Mme Carol Bellamy de leurs exposés, qui ont éclairé notre débat.

Après les images que nous avons vues au début de cette séance, il est bien sûr difficile de ne pas tomber dans les propos convenus. Nous devons tenter, du moins, d'être à la hauteur des messages simples et forts que ces enfants meurtris viennent de nous adresser. La souffrance d'un enfant pris dans la tourmente d'une guerre d'adultes est toujours inacceptable. Mais que cet enfant soit exploité, instrumentalisé au service de cette guerre et que sa souffrance persiste dans un inquiétant climat d'impunité est bien sûr révoltant. C'est même un scandale que la communauté internationale ne doit pas tolérer.

Tel est, d'ailleurs, le sens des initiatives prises par les Nations Unies ces dernières années, en étroite liaison avec les organisations non gouvernementales qui, dans ce domaine comme dans d'autres, ont eu un rôle d'éclaireur. Et je me réjouis de constater l'engagement unanime du Conseil de sécurité, qui nous a permis d'aller toujours plus loin dans la condamnation et la lutte contre l'impunité.

Cette mobilisation va d'ailleurs au-delà du seul Conseil de sécurité : c'est grâce à l'engagement de la communauté internationale tout entière que nous avons pu adopter le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, qui interdit le recrutement des mineurs, et inclure dans le Statut de Rome des dispositions spécifiques sur le recrutement ou l'utilisation d'enfants soldats, qui sont qualifiés de crimes de guerre.

Les deux dernières résolutions adoptées par le Conseil prennent acte de ces avancées normatives, qu'elles saluent, et instaurent un mécanisme de suivi qui est propre au Conseil. La résolution 1379 (2001), que nous avons adoptée le 20 novembre 2001, date de l'anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant, a créé, nous le savons, une liste noire des parties à un conflit armé recrutant ou utilisant des enfants soldats au mépris de leurs obligations internationales. La résolution 1420 (2003) de janvier 2003 pérennise cette liste et en élargit la portée. Elle ouvre la voie à des sanctions ciblées contre les responsables. À un niveau plus opérationnel, étroitement lié à l'activité du Conseil, elle prévoit une intégration plus systématique de la protection des enfants dans la définition des opérations de maintien ou de consolidation de la paix.

Au fond, nous disposons aujourd'hui d'un arsenal complet de normes et je pense que nous n'avons pas à rougir de notre bilan. Mais le fait est que, malgré les avancées normatives, malgré la pression politique de la dénonciation répétée – de ce « naming and shaming » systématique – la réalité sur le terrain est toujours aussi sombre – et l'on a entendu ce matin aussi bien M. Olara Otunnu que Mme Bellamy nous en rappeler les chiffres et la réalité. Tout se passe comme si ceux qui violent les normes internationales de protection des enfants dans les conflits armés se disaient qu'au bout du compte, New York est bien loin et que ce qui se décide dans notre immeuble de verre ne les concerne que de très loin.

Je pense que nous ne devons pas accepter cet état de fait et la question qui se pose à nous est claire : comment faire pour progresser dans l'application de ces normes que nous avons? Nous avons de nombreuses propositions sur la table. Nous avons celles du Secrétaire général, dans son quatrième rapport au Conseil. Je salue à nouveau, à cet égard, le rôle de mon ami Olara Otunnu et de son équipe ainsi que celui de Carol Bellamy et de ses collaborateurs du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, dont l'expérience sur le terrain est indispensable. Nous avons aussi les propositions des organisations non gouvernementales, que nous avons rencontrées la semaine dernière, et qui nous ont fait part de leurs analyses et de leurs suggestions, que je trouve très intéressantes.

Ces propositions sont nombreuses et diverses. Elles sont, je le répète, unanimes sur un point : nous n'avons plus besoin aujourd'hui de normes nouvelles, mais d'action; nous avons besoin de leur mise en oeuvre concrète sur le terrain. Ce message a été entendu par ma délégation, qui a présenté la semaine dernière un projet de résolution à ses partenaires du Conseil de sécurité. Les négociations doivent s'engager demain, à l'issue de notre débat, et j'espère que nous pourrons adopter ce texte sous la présidence éclairée de l'Ambassadeur Muñoz, d'ici la fin du mois de janvier.

Je voudrais dire, en quelques mots, quels sont, pour l'essentiel, les objectifs que nous poursuivons en présentant ce texte. Il s'agit d'abord, comme je viens de le souligner, de mettre en place sur le terrain un mécanisme de suivi concret permettant d'évaluer très précisément les progrès de chacun des groupes armés qui recrutent et utilisent des enfants soldats, tel que signalé dans le rapport du Secrétaire général. Ce mécanisme, qui mettrait à contribution les acteurs compétents de l'ONU déjà présents sur le terrain, permettrait au Conseil, sur la base d'informations précises et fiables, de décider des actions à entreprendre.

Nous devrions ensuite – et c'est un point important tant il est vrai que les épreuves endurées par les enfants dans les conflits armés ne se limitent pas à leur enrôlement dans les forces armées – prendre en compte toutes les violations des droits des enfants dans les zones de conflit. Ces violations concernent aussi bien les enlèvements, les mutilations et la violence sexuelle que les attaques contre les écoles et les hôpitaux.

Un autre élément auquel nous sommes particulièrement attachés est l'encouragement à l'action des organisations régionales en matière de protection des enfants dans les conflits armés. Deux initiatives récentes nous paraissent devoir être saluées : celle de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, qui a créé à Dakar, en septembre dernier, un mécanisme d'examen par les pairs, et celle de l'Union européenne, qui a adopté en décembre dernier des lignes directrices sur les enfants dans les conflits armés. Mon collègue, l'Ambassadeur d'Irlande, qui interviendra tout à l'heure au nom de l'Union européenne, reviendra sur cette initiative importante. Inutile de dire que je me joins totalement à son intervention.

L'ensemble des membres du Conseil ne peuvent, je crois, que souscrire à de tels objectifs, même s'il peut y avoir quelques divergences sur leur mise en oeuvre pratique. Nous pensons donc et nous espérons qu'il sera possible de se mettre rapidement d'accord sur le projet de résolution d'ici la fin du mois.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la France des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Sir Emyr Jones Parry (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord vous remercier de nous avoir permis de tenir le présent débat. Votre présence met en exergue votre engagement personnel et celui de votre pays autour de cette question très importante. À mon tour, je remercie le Secrétaire général de son rapport (S/2003/1053) et son Représentant spécial du travail accompli. Je remercie aussi de leurs contributions les nombreuses organisations qui prêtent leur concours, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et le Département des opérations de maintien de la paix. Par ailleurs, je m'associe aux remarques qui seront faites ultérieurement par la présidence irlandaise de l'Union européenne.

Le débat d'aujourd'hui, qui porte sur les enfants et les conflits armés, revêt une très grande importance pour mon gouvernement ainsi que pour tous ceux qui sont représentés autour de cette table. Le Royaume-Uni s'emploie ardemment à épauler tous les efforts qui sont déployés dans ce domaine, aussi bien à tous les niveaux du système des Nations Unies qu'au-delà, pour éradiquer ce terrible problème. Comme l'ont montré les diverses interventions d'aujourd'hui, le thème des enfants et des conflits armés est extrêmement complexe, puisqu'il recoupe des questions aussi bien politiques, juridiques et sociales qu'institutionnelles. Il n'en demeure pas moins que nous avons le devoir envers les enfants de trouver des solutions et de résoudre ces problèmes.

Aujourd'hui, nous avons entendu deux messages très simples. Le premier concerne l'historique de l'examen de cette question à l'ONU. Il permet de jauger les progrès réalisés jusqu'ici, dont nous n'avons d'ailleurs pas à rougir. Le deuxième message, quant à lui, coule de source : nous ne faisons toujours pas assez. Au moment même où nous parlons, des enfants continuent de souffrir partout dans le monde. Il est temps que nous nous concentrions sur les résultats et l'action.

L'étude de Graça Machel (A/51/306), présentée en 1996, a marqué un véritable tournant pour l'ONU et pour l'examen de la question des enfants en période de conflit armé au sein du système international. Cette étude exposait en des termes très explicites, qui sont toujours de mise aujourd'hui, l'incidence des conflits sur la vie des enfants. Elle demeure la pierre angulaire de l'action collective que nous menons pour améliorer le sort des enfants dans les régions touchées par un conflit.

Nous avons réalisé des progrès fort louables. Au niveau international, en 2003, nous avons reconnu et salué l'édification d'un cadre normatif renforcé pour la protection des enfants en situation de conflit armé. Comme l'a souligné ce matin M. Otunnu, le Secrétaire général a judicieusement lancé un appel pour que s'ouvre la phase de mise en oeuvre. Mais aujourd'hui, au cours de notre débat, d'aucuns ont déploré que, dans bien des cas, au niveau national, on n'a que très superficiellement entrepris de répondre à cet appel.

En Birmanie, d'après les estimations, 70 000 enfants, pour certains âgés de 11 ans seulement, auraient été enrôlés de force par les forces gouvernementales et utilisés dans le conflit armé. Il arrive également que les enfants soient victimes d'exactions de la part des groupes armés ethniques. Dans le nord de l'Ouganda, nous continuons d'assister à une terrible situation qui mériterait un bien plus grand retentissement : l'enlèvement d'enfants par l'Armée de résistance du Seigneur. Ces enfants sont utilisés pour battre et assassiner des civils, pour enlever d'autres enfants et pour combattre les forces gouvernementales. Pire, ces enfants, qui agissent sous la contrainte et la menace, n'ont nulle part où aller : rejetés par leur famille et leur communauté en raison de leurs actes, ils se trouvent pris au piège dans le cycle de la terreur. Mme Bellamy a déjà parlé de la situation en Afrique centrale et de l'Ouest, notamment.

J'ai été véritablement horrifié d'entendre parler, lors d'une discussion la semaine dernière, d'un colonel âgé de 17 ans. C'est logique : si tous les simples soldats sont âgés de 10 à 12 ans, il va de soi qu'à 17 ans, ils peuvent être promus colonels. Je ne peux imaginer une situation plus effroyable. Des situations comme celles-ci, dans lesquelles les droits de milliers d'enfants sont massivement violés au quotidien, exigent de notre part un intérêt prioritaire et des actions.

Ces situations tranchent radicalement avec les troubles intérieurs mentionnés dans le rapport concernant l'Irlande du Nord, où il n'y a pas de situation de conflit armé et où, de surcroît, de véritables progrès ont été accomplis au sujet des droits des enfants. En plus de la Commission des droits de l'homme de l'Irlande du Nord, il existe désormais un commissaire chargé des enfants et des jeunes pour l'Irlande du Nord, qui dispose de vastes pouvoirs et prérogatives pour protéger les intérêts des enfants. Cela s'inscrit dans le processus politique mis en place avec un succès croissant.

Lorsque nous reprendrons ce débat l'année prochaine, il faudra que nous parlions de résultats concrets et positifs pour les enfants qui vivent dans les régions de conflit. Pour qu'il en soit ainsi, comme d'aucuns l'ont souligné, nous devons dès à présent mettre au point un plan détaillé des mesures concrètes à prendre si nous voulons enregistrer des avancées mesurables avant la rédaction du prochain rapport sur la question.

Le mois dernier, lorsque le Conseil de sécurité s'est penché sur la protection des civils dans les conflits armés, j'ai indiqué trois thèmes interdépendants dans lesquels le système des Nations Unies devrait, selon nous, intervenir sur une base collective. Ils sont tout autant dignes d'intérêt dans le débat d'aujourd'hui.

Premièrement, nous devons mettre un terme aux sévices. Nous devrions établir des mesures d'incitation et définir ce que les auteurs de ces sévices devraient faire pour cesser de maltraiter les enfants, en définissant notamment des indicateurs de progrès et les conséquences de l'inaction.

Deuxièmement, nous avons besoin de savoir quelle est la situation sur le terrain et quelles réactions suscitent nos mesures d'incitation. Voilà ce qui constitue pour nous un mécanisme efficace de contrôle, d'établissement de rapports et d'évaluation : être informé des résultats et comparer la situation aux objectifs de la communauté internationale et aux droits fondamentaux des enfants.

Troisièmement, nous devons agir pour faire face aux sévices continus par le biais d'un système d'intervention efficace existant dans l'ensemble du système des Nations Unies, en travaillant avec les gouvernements et les organisations de la société civile, avec les gens qu'il faut, là où il le faut. Voilà ce qu'est pour nous « l'intégration » d'une dimension que, naturellement, les résolutions du Conseil de sécurité sur les situations de conflit et d'après conflit devraient couvrir.

Il faudrait définir un plan de marche institutionnel pour savoir qui fait quoi et quand, puis assigner les responsabilités de base. Il est parfois difficile de changer la façon dont les choses se font, mais nous ne pouvons plus nous y dérober. Il nous faut

donc avoir une vision et une direction énergique et efficace à tous les niveaux. C'est pourquoi nous appuyons avec force l'évaluation du Secrétaire général sur la réponse que l'ensemble du système des Nations Unies devrait donner à la question des enfants dans les conflits armés. Si notre débat de l'année prochaine doit porter sur les résultats tangibles en faveur des enfants, il est essentiel que les rapports dont nous sommes saisis aujourd'hui débouchent sur des actions concrètes à tous les niveaux.

Les États Membres ont également la responsabilité de veiller à ce que nous fournissions suffisamment de ressources humaines et financières pour appuyer les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui visent très précisément les besoins des enfants soldats, notamment leur éducation. Mon gouvernement est prêt à offrir son appui.

Enfin, je trouve frappant que les paroles de Graça Machel en 1996 restent tout aussi pertinentes aujourd'hui qu'elles l'étaient alors. Qualifiant son rapport d'appel à l'action, elle déclarait :

> « Il est impardonnable que les enfants fassent l'objet d'attaques, soient violés et soient assassinés sans que notre conscience soit révoltée ou notre sens de la dignité humaine ébranlé. Il s'agit là d'une crise fondamentale de notre civilisation. L'impact des conflits armés sur les enfants doit être le souci de chacun et est la responsabilité de chacun, qu'il s'agisse des gouvernements, des organisations internationales ou des institutions de la société civile… Traduisons notre indignation morale par une action concrète. Nos enfants ont le droit à la paix. La paix est le droit de tout enfant ». (*A/51/306*)

C'est ce message qui devrait sous-tendre nos travaux.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant du Royaume-Uni pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Pleuger (Allemagne) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord, comme d'autres orateurs, vous souhaiter la bienvenue à la présidence de ce débat, preuve de l'importance que vous attachez à cette question que le Conseil examine. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Il y a près d'un an, dans le cadre du même débat, j'ai évoqué l'indignation impuissante ressentie face aux atrocités inimaginables si communes à notre époque. J'ai dit également que ce Conseil, doté des pouvoirs que lui confère la Charte des Nations Unies, est l'un des rares organes qui n'a pas à se confiner à une indignation impuissante. Un an plus tard, nous sommes arrivés à un point critique. J'y reviendrai tout à l'heure.

Mais je voudrais d'abord remercier très sincèrement l'Ambassadeur de la France, M. Jean-Marc de La Sablière, et sa délégation, de leur rôle de chef de file sur cette question. Aucune autre délégation n'en a fait autant pour que la question de la protection des enfants, en particulier le problème des enfants soldats, occupe une place prioritaire dans l'ordre du jour du Conseil. Je tiens à vous assurer, Monsieur l'Ambassadeur, que nous continuerons d'appuyer avec enthousiasme les efforts que vous déploierez pour que le Conseil adopte une nouvelle résolution encore plus ferme que la résolution 1460 (2003), une résolution qui, comme l'a dit M. Olara Otunnu ce matin, aboutira « à des actes ».

Nous remercions également le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Otunnu, et la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, de leurs remarques liminaires et du travail accomplis à ce jour en faveur de la protection des enfants touchés par les conflits armés. La coopération entre l'UNICEF et le Représentant spécial du Secrétaire général a été excellente pour ce qui était du volet « protection des enfants » de la Mission des Nations Unies au Libéria, et nous espérons que cela servira de modèle à toute coopération future.

Je voudrais dire aussi que l'Allemagne souscrit pleinement à la déclaration que fera tout à l'heure l'Ambassadeur Ryan d'Irlande au nom de l'Union européenne.

En janvier de l'année dernière, nous avons adopté une résolution considérée généralement comme un signe d'espoir pour les centaines de milliers d'enfants soldats et le bien plus grand nombre d'enfants victimes des conflits armés, car le Conseil était allé plus loin que par le passé, condamnant non seulement les atrocités commises contre les enfants, mais prenant également des mesures concrètes contre ces crimes.

Un an plus tard, nous ressentons tout à la fois un mélange d'espoir et de frustration. D'un côté, nous constatons des mesures encourageantes prises au sein du système des Nations Unies et des organisations non gouvernementales pour utiliser la résolution 1460 (2003) afin de mobiliser l'opinion. Mais par ailleurs, sur le terrain, la situation ne s'améliore guère. Les cas où l'évolution de la situation a été positive, comme au Sri Lanka par exemple, sont rares. Et dans de nombreux cas, les choses ne se sont pas arrangées du tout, elles ont même empiré, comme par exemple dans le nord de l'Ouganda, dans l'Ituri, région du nord-est de la République démocratique du Congo, et au Myanmar.

Mais heureusement, nous commençons à voir des incidences positives des menaces de poursuites de la Cour pénale internationale (CPI). En République démocratique du Congo, par exemple, cette éventualité devient de plus en plus connue. Nous sommes convaincus que la CPI a, aujourd'hui même, un effet préventif bien utile, et nous sommes tout aussi convaincus qu'elle jouera un rôle important pour mettre fin à la culture d'impunité. Toutefois, cela ne doit pas dissuader le Conseil d'user de ses pouvoirs pour que les responsables des crimes et des violations des droits de l'homme les plus graves répondent de leurs actes.

Le Conseil est aujourd'hui arrivé à un point crucial : nous devons décider si nous voulons continuer à lancer des appels, à condamner et à supplier ou si nous voulons agir. Nous préconisons vivement de passer aux actes. Nous ne devons pas laisser ce débat se transformer en un rite annuel d'indignation qui reste sans effet.

Le Secrétaire général et nombre d'organisations non gouvernementales ont fait d'excellentes recommandations qui vont d'un mécanisme plus systématique de contrôle et d'établissement de rapports, à un arrêt du flux des armes légères et de l'exploitation illicite des ressources naturelles, à des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion plus sensibles aux besoins des enfants.

Nous aimerions nous concentrer sur les points suivants, points qui devraient également constituer des éléments importants du projet de résolution que, je l'espère, nous adopterons très bientôt.

Premièrement, nous devons renforcer le message que le Conseil envoie aux parties à des conflits qui n'ont pas respecté leurs obligations. Nous devons fixer des délais pour des plans d'action de démobilisation et de protection des enfants.

Deuxièmement, nous devons prendre des mesures qui indiquent clairement qui est responsable de quoi au sein du système des Nations Unies. Les actions de l'ONU doivent être cohérentes. Concrètement, nous appuyons la proposition de nommer un coordonnateur de l'ONU au niveau des pays qui dirait clairement à tous les acteurs sur le terrain qui sont les responsables. Nous appuyons également le fait que des changements soient apportés au Siège pour veiller à ce que cet ordre du jour s'inscrive véritablement dans un effort commun. Nous attendons avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la riposte de l'ONU à ce problème.

Troisièmement, les parties au conflit qui répondent de façon positive devraient être récompensées par une aide technique et autre. Les parties au conflit qui ne se conforment pas doivent être sanctionnées. Ces mesures, tant positives que négatives, doivent être ciblées. Nous appuyons vigoureusement les recommandations du Secrétaire général, notamment les interdictions de voyager, les embargos sur les livraisons d'armes et sur l'assistance militaire. Nous savons que les mesures ciblées sont très complexes et politiquement délicates. Néanmoins, nous ne devrions pas continuer à les traiter comme un sujet tabou au Conseil. Sinon nous ne pourrons jamais arriver à une méthode d'évaluation qui exclue précisément ces effets secondaires appréhendés qui poussent les sceptiques du Conseil à s'y opposer a priori. Je dirai à mes collègues plus sceptiques : n'oublions pas ce à quoi nous faisons face ici. Nous sommes confrontés à certains des crimes les plus cruels inimaginables commis sur une grande échelle.

Quatrièmement, le Conseil devrait redoubler d'efforts pour intégrer les questions liées à la protection des enfants dans ses délibérations sur les situations de conflit données. Il n'existe pas de conflit qui ne touche pas les enfants. C'est pourquoi tous les conflits inscrits à l'ordre du jour du Conseil doivent être examinés du point de vue des droits de l'enfant. Par exemple, quand une opération de maintien de la paix est créée, nous devons nous poser la question suivante : quelles sont les exigences en matière de protection des enfants? Avons-nous besoin de conseillers pour la protection des enfants? Quelles sont les exigences en matière de programmes de

désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement ou de réinstallation du point de vue de la protection des enfants? Quelles sont les besoins particuliers des filles? Le Conseil a fait des progrès dans ce domaine mais notre tâche d'intégration est loin d'être achevée.

Enfin, il nous faut continuer à annexer une liste des violateurs au rapport que le Secrétaire général présentera au Conseil. Nous croyons également qu'il est justifié de demander l'élargissement de la liste aux autres violations flagrantes. Je voudrais illustrer ce fait par un exemple. L'un des événements les plus choquants survenus au cours des conflits récents est la perpétration effroyable des violences sexuelles, qui a été décrite avec ardeur par Carol Bellamy ce matin. Le viol systématique en tant qu'arme de guerre, souvent associé aux meurtres et aux mutilations ainsi qu'à des formes contemporaines d'esclavage – notamment l'enlèvement d'enfants pour en faire des esclaves sexuels – ne sont pas couverts par la liste actuelle. La grande majorité des victimes de ces crimes sont des filles. Un élargissement de la liste à d'autres violations nous donnerait un tableau plus exact, mais contribuerait également à mieux nous faire comprendre les aspects sexospécifiques de la question.

Même si cela n'est guère facile dans ce contexte, je terminerai par une note positive. En dépit de tous les obstacles, l'Allemagne est d'avis que le Conseil peut apporter une contribution réelle. Le Conseil est uni dans sa condamnation du recrutement illégal des enfants et des actes inqualifiables commis contre eux dans les conflits armés. Qui plus est, nous sommes appuyés par un certain nombre d'organisations non gouvernementales de haut niveau, en particulier Watchlist on Children and Armed Conflict et la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats. En outre, nous sommes soutenus par des personnes fortement engagées du système des Nations Unies. En bref, nous sommes parvenus à un point critique et pouvons maintenant faire vraiment avancer les choses. Saisissons ensemble cette occasion.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il m'a adressées.

M. Zhang Yishan (*parle en chinois*) : Madame la Présidente, je souhaiterais d'emblée vous souhaiter la bienvenue à New York et vous remercier d'être venue pour présider personnellement la séance d'aujourd'hui. Votre présence est la preuve manifeste de l'importance que votre pays, le Chili, et vous-même attachez à la question des enfants et des conflits armés. Ceci imprimera indubitablement un élan bénéfique aux efforts déployés par le Conseil, l'Organisation des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale pour assurer la protection des enfants.

Je remercie également le Secrétaire général de son rapport consacré à la question des enfants et des conflits armés, le Représentant spécial Otunnu et Mme Bellamy de leurs exposés. Ils ont fait, dans leurs déclarations, un certain nombre de propositions fort précieuses, qui méritent un examen approfondi par notre Conseil.

Nous souscrivons à l'idée communément reconnue que les enfants sont l'avenir du monde. Nous avons le devoir de créer les conditions les meilleures et les plus adéquates qui soient propices à leur vie, à leur éducation, à leur croissance, à leur épanouissement et à leur prospérité. Cependant, il est regrettable qu'à l'heure actuelle, des millions d'enfants souffrent des ravages causés par les conflits armés. Ce qu'ils vivent n'est que chaos et sous-développement. Ils ne voient que violence et destruction. Ils ne rencontrent que souffrances et mauvais traitements. Ils n'éprouvent que détresse et désespoir.

Ainsi la protection des enfants contre les souffrances infligées par les conflits armés est la responsabilité principale de la communauté internationale. Tous les pays, et en particulier les parties aux conflits, doivent n'épargner aucun effort à cette fin. Nous sommes heureux de constater qu'au cours de ces dernières années, l'ONU a adopté une série de mesures pour favoriser la protection des enfants dans les conflits armés et a obtenu des résultats positifs. Le Conseil de sécurité a adopté quatre résolutions 1261 (1999), 1314 (2000), 1379 (2001) et 1460 (2003) qui constituent un cadre juridique important régissant le travail de protection des enfants. L'ONU a fait de la protection des enfants l'une des tâches importantes de ses opérations de maintien de la paix déployées dans certaines régions, notamment grâce à la désignation de conseillers pour la protection des enfants, pour assister dans les programmes de désarmement, de démobilisation, de réinsertion et de rapatriement ou réinstallation dans ces pays et pleinement prendre en compte les besoins spécifiques des enfants. Un certain nombre d'accords de paix auxquels l'ONU a pris part ou qu'elle a initiés

comprennent également des dispositions relatives à la protection des enfants. Ces mesures ont contribué dans une certaine mesure à alléger les souffrances des enfants dans les conflits armés. Cela mérite d'être relevé.

Bien qu'au cours de ces dernières années, la communauté internationale ait accordé une importance accrue à la protection des enfants dans les conflits armés et obtenu des progrès sensibles dans le règlement de cette question, nous devons redoubler d'efforts pour véritablement changer le cours des choses. Je souhaiterais à cet égard souligner les éléments suivants.

Premièrement, toutes les parties aux conflits armés doivent honorer leurs obligations au titre du droit international afin de respecter et protéger les droits de l'enfant. Les personnes qui se sont livrées à l'assassinat, à l'enlèvement et à la maltraitance des enfants doivent être sanctionnées par la loi. Il faut mettre fin à l'enrôlement forcé et à l'emploi des enfants soldats.

Deuxièmement, dans les pays et situations d'après conflit, les autorités concernées doivent en priorité contribuer à assurer le retour des enfants dans leur foyer, à l'école et au sein de la société et, pour ce faire, fournir les garanties financières nécessaires. La communauté internationale doit également contribuer activement à cette fin.

Troisièmement, le Conseil de sécurité doit continuer d'intensifier ses efforts pour prévenir les conflits et y mettre fin conformément à son mandat de maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les départements concernés au sein du système des Nations Unies, quant à eux, doivent dûment faire état des données d'expérience tirées des succès remportés en matière de protection des enfants dans des opérations de maintien de la paix, afin qu'elles puissent servir à d'autres opérations.

La Chine voudrait voir les Nations Unies jouer un rôle plus actif dans la protection des enfants dans les conflits armés. Nous convenons que l'ONU, les organisations régionales pertinentes et les organismes du système des Nations Unies devraient renforcer leur coopération et la coordination de leurs travaux en vue d'adopter des stratégies intégrées permettant d'aider les pays en conflit à accroître leurs capacités de protection des enfants.

La Chine continuera de coopérer avec la communauté internationale à la défense de la protection des droits de l'enfant.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentante du Chili.

Je voudrais d'abord remercier tous ceux qui ont manifesté leur appui à la présidence. Ma présence dans cette salle atteste de la priorité que constitue pour le Chili la défense et la protection des droits des enfants – garçons et filles – dans les conflits armés.

Je signale que nous nous associons à la déclaration dont fera lecture la délégation du Mali en qualité de Président du Réseau de la sécurité humaine, dont le Chili fait partie avec 12 autres pays.

Il est inconcevable que plus de 300 000 enfants dans le monde, garçons et filles, continuent de participer à des conflits armés dans diverses régions. Cela représente une crise fondamentale des valeurs qui devraient régir le monde. Notre responsabilité est de continuer d'oeuvrer à rendre aux personnes leur dignité humaine et de prendre les mesures qui s'imposent en vue de la démobilisation, de la réadaptation et de la réinsertion immédiates de ces enfants. Il s'agit là d'une tâche commune des gouvernements, du système des Nations Unies et de la société civile.

C'est la raison pour laquelle nous accordons une importance particulière à ce rapport du Secrétaire général. Nous saluons les recommandations qu'il y fait et nous appuyons les appels à l'action lancés par son Représentant spécial, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Mme Carol Bellamy.

En inscrivant cette question à son ordre du jour en 1998, le Conseil de sécurité a assumé une responsabilité. Le moment est venu maintenant, comme l'a fait observer le Secrétaire général, d'appliquer les instruments internationaux et les résolutions adoptés en protection de l'enfance.

Nous avons également la responsabilité d'étendre la notion d'alerte rapide dans les conflits qui menacent la paix et la sécurité internationales. Il s'agit d'agir avant, pendant et après les conflits. Nous devons nous engager à faire appliquer les résolutions adoptées ces dernières années par le Conseil de sécurité.

L'une des voies à suivre pour assurer la pleine application du cadre juridique de protection des enfants dans les conflits armés réside à notre sens dans la recherche et la mise au point de dispositifs de contrôle et d'information efficaces permettant un suivi plus systématique de cette application.

À cet égard, il me semble pertinent de rappeler la proposition que nous avons faite, dans le cadre de l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, de demander annuellement à un membre du Conseil de superviser, avec l'aide des départements pertinents du Secrétariat, l'exécution des décisions qu'il a adoptées. Une initiative analogue a été proposée par quelques organisations non gouvernementales lors de la réunion récente tenue, sous la formule Arria, au sujet des enfants dans les conflits armés.

Dans le cadre de la surveillance, la liste identifiant les parties à un conflit qui recrutent ou utilisent des enfants doit être actualisée en permanence. De même, il convient d'envisager de surveiller d'autres types de violations et d'atteintes aux droits dont sont victimes les enfants.

Une fois mené à bien le processus d'identification des parties coupables de telles pratiques, nous pensons qu'il faudra commencer à travailler sur le type de mesures ou de sanctions à appliquer contre elles, surtout quand ce n'est pas la première fois qu'elles se livrent au recrutement ou à l'utilisation d'enfants soldats.

Nous sommes sûrs, à cet égard, que l'éducation représente un des outils fondamentaux dont nous disposons pour défendre et protéger durablement les enfants, et c'est une conviction que partagent les membres du Réseau de la sécurité humaine.

Il est indispensable de concevoir et de mettre en oeuvre des politiques et des programmes destinés tant à remédier aux traumatismes physiques et psychologiques subis par les jeunes garçons et jeunes filles victimes de ces actes, qu'à leur rendre les droits qui leur ont été enlevés dans des situations de guerres et de conflits armés.

J'invite les représentants à élargir le mouvement mondial tendant à intégrer à titre prioritaire les droits des enfants en période de conflit armé à l'ordre du jour en matière de sécurité internationale et aux politiques de développement adoptées tant au niveau national qu'international.

Concrètement, mon pays propose que nous nous concentrions que les aspects suivants : premièrement, l'établissement d'un mécanisme systématique de surveillance et d'établissement de rapports; deuxièmement, l'adoption de mesures concrètes à l'encontre des pays auteurs de violations, ainsi que des récidivistes; troisièmement, l'examen dans nos travaux futurs d'autres violations graves; quatrièmement, l'adoption à titre prioritaire de politiques éducatives permettant de faciliter la réinsertion.

Je terminerai en rappelant, comme l'ont fait d'autres ambassadeurs ce matin, les paroles de Graça Machel, qui avait appelé à tirer parti de toutes les occasions possibles pour transformer ce fléau moral en stratégies actives de changement. Honorons maintenant nos obligations vis-à-vis de nous-mêmes et vis-à-vis de notre avenir – je veux parler de nos enfants, de nos fils et de nos filles, qui ont droit à la paix.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil.

L'orateur suivant inscrit sur ma liste est le représentant de la Colombie, à qui je donne la parole.

M. Giraldo (Colombie) (*parle en espagnol*) : Permettez-moi, Madame la Présidente, de vous remercier de l'honneur que vous nous faites en venant ainsi présider la présente séance du Conseil de sécurité. Je voudrais également adresser mes remerciements à M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés.

En remerciant la Mission du Chili de l'organisation de ce débat et le Secrétaire général de la présentation de son rapport sur les enfants et les conflits armés, ma délégation voudrait faire part au Conseil de l'expérience de notre pays et de son Gouvernement en ce qui concerne la difficile tâche de protection des enfants colombiens qui ont été assassinés, enlevés, mutilés, déplacés et recrutés pour la guerre par les groupes armés illégaux qui opèrent dans notre pays.

Je voudrais commencer mon intervention par ce que je considère comme fondamental et prioritaire. S'il est vrai que les violations des droits de l'enfant exigent une condamnation particulière, il ne faut pas oublier non plus que, dans les situations de conflit armé, les violations les plus graves, les plus systématiques, les

plus préjudiciables et les plus répandues de ces droits sont le fait des groupes qui recrutent des enfants soldats.

De par leur condition, ces enfants soldats sont particulièrement exposés à la mort, à la torture, aux mutilations et aux sévices. Leurs droits et libertés sont gravement entravés, et le développement de leur personnalité endigué. Ils sont éloignés de leur famille et deviennent victimes d'abus sexuels.

C'est pour cette raison que l'ONU, le Conseil de sécurité, le Secrétariat et nous tous devrions être plus explicites lorsque nous condamnons ces groupes. Si l'on dressait des listes annuelles, qui seraient rendues publiques et distribuées à tous les États Membres de l'ONU, de façon que chacun d'entre eux soit au fait de la situation lorsqu'il sera en contact avec l'un de ces groupes ou en accueillera sur son territoire, on disposerait d'un outil précieux pour exercer une pression morale et mondiale sur ces groupes afin qu'ils comprennent la nécessité de renoncer à leurs pratiques.

Le rapport du Secrétaire général signale que 7 000 enfants colombiens ont été recrutés par ces groupes armés illégaux, autrement dit un combattant sur quatre des forces irrégulières colombiennes a moins de 18 ans. Selon les chiffres des organisations non gouvernementales colombiennes, 80 % d'entre eux appartiennent aux Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ou à l'Armée de libération nationale (ELN). Sachant que 35 % des enfants recrutés, généralement sous la contrainte, désertent avant d'avoir servi un an, beaucoup de ceux qui tentent de s'évader sont exécutés par leurs compagnons, qui sont dans certains cas eux-mêmes des enfants.

La situation est devenue extrêmement grave, comme l'illustre le témoignage poignant et effroyable que rapporte Human Rights Watch d'une petite fille soldat parlant d'un autre enfant soldat, exécuté parce qu'il avait tenté de s'enfuir :

> « Je ne peux pas oublier Luis; il était mon ami. J'ai voté pour son exécution pour que les autres ne pensent pas que je suis une poule mouillée. »

À propos du comportement de ces groupes armés illégaux, Human Rights Watch signale, premièrement, qu'ils apprennent aux enfants à n'avoir aucune pitié; deuxièmement, qu'ils torturent et exécutent de façon sommaire ceux qui échoueraient dans leur mission; et, troisièmement, qu'ils les encouragent à commettre des atrocités. Un exemple éloquent est celui de ce garçon d'à peine 10 ans utilisé par les FARC pour poser une bombe, qui est mort le 13 avril 2003 dans l'explosion de sa bicyclette.

Pourtant, la terreur exercée sur les enfants de mon pays par les groupes des forces irrégulières colombiennes ne se limite pas au recrutement forcé et aux exécutions en cas de tentative d'évasion, ni aux sacrifices sur l'autel du terrorisme. Comme l'affirme le Secrétaire général dans son rapport,

> « En Colombie, l'Armée de libération nationale (ELN) et les Forces armées révolutionnaires de Colombie (FARC) ont enlevé des centaines d'enfants pour toucher une rançon et terroriser les populations civiles; 215 enfants ont été enlevés en 2002 et 112 autres durant la première moitié de 2003. » (*S/2003/1053, par. 34*)

Selon les chiffres gouvernementaux, sur la totalité des personnes enlevées en Colombie entre 1996 et 2003, 1 819 étaient des enfants âgés de 13 à 17 ans. Certaines données indiquent qu'en Colombie, un mineur est enlevé toutes les 37 heures par un groupe armé illégal. Le Secrétaire général signale également au paragraphe 44 de son rapport que, « en Colombie, environ 40 % des victimes des mines entre 1990 et 2003 ont été des enfants ».

Toujours à propos des groupes armés illégaux, le Secrétaire général indique au paragraphe 55 que « de peur que certains de leurs membres ne soient enrôlés, plusieurs familles vivant dans des zones rurales se sont enfuies de leur foyer ». Selon les informations officielles du Gouvernement colombien, 58 % des personnes déplacées sont des enfants et des femmes. Beaucoup de ces enfants finissent dans les rues des grandes villes, où ils peuvent devenir victimes d'exécutions arbitraires. Nous serions d'ailleurs intéressés de connaître la source ou les chiffres sur lesquels le Secrétaire général s'est appuyé pour affirmer au paragraphe 25 de son rapport qu'un nombre croissant d'enfants de la rue sont exécutés. En effet, les chiffres dont nous disposons indiquent le contraire, la lutte contre ces crimes odieux étant prioritaire pour les autorités locales et nationales de mon pays.

Je ne suis pas venu ici uniquement pour commenter et développer toutes les atrocités commises à l'encontre des enfants colombiens par les groupes des forces irrégulières, que le Secrétaire général dénonce dans son rapport. Je suis également venu parler de

notre engagement et des résultats de la politique de sécurité démocratique que notre Gouvernement a mis en oeuvre pour protéger les droits fondamentaux de tous les Colombiens, et en particulier de nos enfants.

Tandis que les meurtres, enlèvements et déplacements commencent à reculer de façon notable, on observe également une forte augmentation des désertions au sein des groupes armés illégaux, surtout chez les mineurs. En 2003, 64 % des personnes démobilisées avaient entre 14 et 24 ans.

Depuis 1999, l'État colombien honore l'engagement international qu'il a pris de ne pas recruter d'enfants de moins de 18 ans. C'est pourquoi nous demandons aux institutions et entités compétentes, telles que le Conseil de sécurité, les organisations régionales et les États, d'exercer une pression progressive et ciblée sur les groupes armés qui continuent de porter atteinte aux droits des enfants colombiens.

Le cas des enfants colombiens, qui ont eu le courage, dans un climat de la violence, de fonder le Mouvement des enfants pour la paix en Colombie, ainsi que l'exemple de tous les enfants dont les droits sont violés aux quatre coins du monde pourraient peut-être nous donner le courage de les sauver de l'enfer qu'ils subissent entre les mains des groupes violents.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie le représentant de la Colombie des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Myanmar, à qui je donne la parole.

M. Swe (Myanmar) (*parle en anglais*) : Madame la Présidente, je vous remercie d'avoir organisé la présente séance et de nous avoir donné la possibilité d'y participer. Je remercie également M. Olara Otunnu et Mme Bellamy de leurs exposés.

Au cours des cinq dernières années, la protection des enfants victimes des conflits armés a connu des progrès notables, avec des avancées décisives dans les domaines de la sensibilisation et du plaidoyer ainsi qu'avec le renforcement des normes internationales.

La question des enfants figure à présent en bonne place dans la liste des préoccupations relatives à la paix et la sécurité internationales. Le rapport du Secrétaire général montre pourtant que les enfants demeurent les principales victimes des conflits.

Ma délégation a toujours estimé que la meilleure façon de protéger les enfants des conflits armés consiste à encourager la prévention et le règlement des conflits. Dans toute situation de conflit armé, ce sont les plus vulnérables de la société qui sont touchés, autrement dit les femmes et les enfants.

Depuis son indépendance en 1948, mon pays a été frappé par une insurrection civile. Ce n'est que depuis peu seulement qu'il peut jouir de la paix et de la stabilité. Jusqu'à une date récente, il y avait 18 groupes armés insurgés, dont 17 ont désormais rejoint le camp de la légalité. Un seul de ces groupes insurgés, l'Union nationale des Karens (UNK), continue de jouer les brebis galeuses. Mais je suis heureux d'annoncer au Conseil que le Gouvernement a pris, avec succès, des mesures de confiance à l'égard de ce groupe. À présent, les armes se sont tues dans toute l'Union du Myanmar.

La question des enfants et les conflits armés requiert l'attention de toute la communauté internationale. C'est une question sur laquelle nous devons tous coopérer et travailler de concert pour alléger le sort des enfants partout dans le monde.

L'année dernière, à la séance publique du Conseil de sécurité, un de ses membres avait souligné la nécessité de la vérification et du contrôle de la fiabilité des informations qui sont présentées au Conseil de sécurité, comme beaucoup d'orateurs l'ont fait au cours du présent débat. Ma délégation avait également déclaré que la question de la protection des enfants ne devait pas être politisée. Malgré cela, j'ai constaté que dans le rapport du Secrétaire général sont présentées comme des faits des allégations faites concernant mon pays par certains milieux pour faire des pressions politiques sur le Myanmar.

Nous estimons que la question de la protection des enfants est très grave, et je suis personnellement en contact à cet égard avec le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Olara Otunnu. Je remercie personnellement M. Otunnu de l'interaction utile que j'ai avec lui sur ce dossier. J'ai également cru comprendre que la préparation du rapport pour ce qui concerne le Myanmar a été particulièrement politique et que les débats se sont même avérés parfois virulents. L'année dernière, un certain nombre d'organisations non gouvernementales avaient exercé une pression énorme pour que le Myanmar soit inclus dans la liste présentée en annexe du rapport. À l'époque, le

Secrétaire général, guidé par la résolution 1379 (2001), n'avait pas cédé à cette pression.

Cependant, nous regrettons qu'en préparant le rapport de cette année, qui a pourtant été préparé selon les mêmes directives, l'on ait créé une deuxième annexe, et que Tatmadaw Kyi – l'armée du Myanmar – ait été incluse à l'annexe II. Il faut signaler ici que le Myanmar n'est pas un pays en situation de conflit armé. Le rapport, sans vérification, a utilisé des informations de seconde main fournies par des organisations politiquement motivées pour inclure Tatmadaw Kyi dans la liste. L'allégation grotesque faisant état de la présence de 70 000 enfants soldats dans notre armée est le résultat des déclarations de quelque 20 insurgés et déserteurs à la crédibilité douteuse réfugiés dans un pays voisin. Aucun organisme des Nations Unies – je répète : aucun organisme des Nations Unies – n'a vérifié cette allégation. Il est de notoriété publique, et cela est attesté par le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme, que ce sont les groupes insurgés qui recrutent et emploient habituellement des enfants soldats.

Je tiens à réaffirmer encore une fois que les forces armées du Myanmar, y compris Tatmadaw Kyi, constituent une armée de volontaires, et quiconque décide de faire son service militaire le fait de son propre chef. Aux termes de la loi sur les services de défense du Myanmar et du règlement 13/73 de 1974 du Ministère de la guerre, nul ne peut être enrôlé dans les forces armées avant l'âge de 18 ans. Il n'existe ni service militaire obligatoire ni conscription forcée autorisés par le Gouvernement du Myanmar. La conscription forcée sous quelque forme que ce soit est strictement prohibée. Et afin de veiller au respect du caractère volontaire du recrutement, ainsi de l'âge minimum requis, le Ministère de la défense donne des instructions périodiques. Des mesures prescrites par la loi militaire sont prises à l'encontre des personnes qui contreviennent à ces instructions. Nous avons institué des procédures de surveillance et d'inspection, et nous avons démobilisé les personnels militaires qui ne répondent pas aux exigences d'âge minimum ou qui n'ont pas d'autres qualifications requises.

Pour renforcer plus avant une mise en oeuvre efficace, un comité pour la prévention du recrutement d'enfants soldats a été créé récemment : il est présidé par le deuxième Secrétaire du Conseil de la paix et du développement de l'État, le général de corps d'armée Thein Sein. Le comité a aussi décidé de mettre sur pied une équipe de travail composée des représentants des ministères compétents. Afin de se pencher plus efficacement sur cette question, le comité élaborera aussi un plan d'action. Les procédures nécessaires qui seront suivies pour empêcher le recrutement d'enfants mineurs sont déjà en place.

Le Myanmar partage les vues du reste de la communauté internationale sur la nécessité de protéger les enfants, en particulier en période de conflit armé. Nous estimons aussi que la promotion des droits de l'homme, y compris des droits de l'enfant, doit se faire sur la base de la coopération. Nous avons d'ailleurs invité le Représentant spécial, M. Olara Otunnu, à venir au Myanmar à une date convenue d'un commun accord, et le Représentant spécial a indiqué son intention de se rendre au Myanmar au début de 2004. Nous attendons maintenant qu'il nous propose des dates précises. Nous avons également fait part de notre disposition à coopérer avec l'UNICEF à son représentant au Myanmar.

En parvenant à la paix et à la stabilité, le Gouvernement a permis au pays de faire des progrès considérables en matière de développement économique et social, en particulier pour les habitants des zones frontalières, qui jusqu'à récemment étaient sous le contrôle des insurgés. Les enfants de ces régions bénéficient maintenant d'un accès aux services de santé et à l'éducation, à l'instar de leurs camarades d'autres parties du pays. Au plan national, nous continuerons de promouvoir le bien-être des enfants et à leur fournir un environnement sûr et porteur au sein duquel ils peuvent exploiter au maximum leurs capacités. Nous sommes également déterminés à joindre nos efforts à ceux de la communauté internationale pour promouvoir les droits de l'enfant partout dans le monde.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Ukraine.

M. Kulyk (Ukraine) (*parle en anglais*) : Je voudrais, tout d'abord, Madame la Présidente, vous exprimer ma reconnaissance pour l'excellente manière dont vous présidez les travaux du Conseil de sécurité. Permettez-moi de vous remercier ainsi que toute la délégation chilienne d'avoir convoqué cette séance importante.

Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général pour son rapport très complet (S/2003/1053).

L'Ukraine félicite également le Représentant spécial pour les enfants et les conflits armés, M. Olara Otunnu, et la Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Mme Carol Bellamy, de l'énorme travail qu'ils font dans l'intérêt des enfants.

Depuis la première fois que cette question a été examinée au Conseil de sécurité avec la participation de l'Ukraine, en 1998, nous avons enregistré certains progrès dans ce domaine. Quatre résolutions du Conseil de sécurité forment une base solide pour des activités de plaidoyer au nom des enfants touchés par la guerre. La portée des instruments internationaux a été renforcée et élargie. On note en particulier, parmi ces instruments, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant sur la participation des enfants aux conflits armés. J'ai le plaisir de faire savoir au Conseil de sécurité qu'il y a deux semaines, le Président de l'Ukraine a soumis le Protocole facultatif au parlement ukrainien pour ratification.

Néanmoins, le succès dans l'établissement de normes ne doit pas être un motif de satisfaction – au contraire! Les normes en vigueur sont certes élevées, mais le tableau continue d'être très sombre lorsqu'il s'agit de l'application sur le terrain.

L'Ukraine réaffirme son appui aux efforts que déploie le Conseil de sécurité pour renforcer la protection des enfants. Nous soulignons la contribution novatrice que les résolutions 1379 (2001) et 1460 (2003) représentent, en particulier la publication d'une liste des parties aux conflits armés qui recrutent et emploient des enfants en violation du droit international. L'importance politique de cette liste est incontestable, et elle doit certainement être maintenue. Néanmoins, sa véritable valeur ne deviendra apparente que lorsque le Conseil de sécurité aura défini les mesures qu'il doit prendre à cet égard. Nous appuyons la recommandation que le Secrétaire général a faite au Conseil de prendre des mesures concrètes là où il y a absence ou insuffisance de progrès de la part des parties pour appliquer les résolutions 1379 (2001) et 1460 (2003).

Comme on le voit dans le rapport, la liste des gouvernements et groupes armés qui emploient des enfants dans les conflits armés est beaucoup plus longue qu'il y a un an, et l'évaluation des progrès réalisés par ces parties au cours de la même année est très modeste. Franchement, je ne suis pas certain que tous les groupes figurant sur la liste soient conscients de l'existence de cette liste.

Il nous incombe à tous de passer des déclarations générales à l'action concrète et d'établir un système d'obligation redditionnelle qui ne saurait être passé sous silence. À cet égard, comme l'a dit à juste titre M. Otunnu, nous avons besoin d'un mécanisme de surveillance et de notification systématique, intégré et concerté afin de donner des informations opportunes et exactes sur les violations des droits de l'enfant dans les conflits armés.

Qui devrait entreprendre ces activités de surveillance et de notification? À notre avis, ce devrait être un réseau d'acteurs, dont chacun apportera la valeur ajoutée que représente son domaine de compétence et d'expertise. Parmi ces acteurs, il y a le Conseil de sécurité, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés, les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les équipes de pays, de même que d'autres institutions des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Je suis convaincu que nous pouvons créer une culture à l'échelle mondiale qui tiendra pour responsables tous ceux qui emploient ou maltraitent des enfants ou qui détruisent les enfants et leur innocence, tout comme l'on tiendrait pour responsables tous ceux qui emploient des armes de destruction massive.

Les missions de maintien de la paix ont un rôle essentiel à jouer pour améliorer la protection des enfants. L'Ukraine continue de prôner le déploiement de conseillers pour la protection des enfants dans les missions de maintien de la paix afin d'intégrer efficacement les droits, la protection et le bien-être des enfants dans les processus de maintien et de consolidation de la paix. Nous apprécions particulièrement le fait que des conseillers pour la protection des enfants aient déjà été déployés en République démocratique du Congo, en Côte d'Ivoire et en Angola. En outre, la formation du personnel militaire et civil du maintien de la paix à la protection des enfants et aux droits des enfants devrait être entreprise dans toutes les missions de maintien de la paix.

Lorsque l'on prépare les opérations de maintien de la paix, le Conseil de sécurité doit tout mettre en oeuvre pour protéger les enfants et leur environnement

d'appui : écoles, hôpitaux, centres de santé et institutions religieuses. Une fois des enfants soldats sauvés des groupes armés, ils ne doivent pas être laissés à eux-mêmes dans la recherche de moyens de survie dans des conditions rendues socialement et économiquement épouvantables par la guerre. Leur réhabilitation durable exigera des efforts coordonnés et des ressources du système des Nations Unies et du reste de la communauté internationale.

Nous devons faire plus d'efforts pour aider les enfants devenus orphelins, sans foyer, handicapés, traumatisés, privés d'éducation ou maltraités de diverses façons par la guerre. Il importe aussi de se concentrer sur les enfants dans les programmes de réconciliation après le conflit. Il est urgent que la communauté internationale appuie des programmes – y compris des services de plaidoyer et sociaux – pour la démobilisation et la réinsertion des enfants soldats dans leurs communautés. Ces enfants devraient pouvoir connaître de nouvelles expériences qui changeront leur identité – qu'ils ne soient plus de soldats. L'éducation et la formation demeurent essentielles à cette fin; non seulement elles aideront les enfants à ne plus participer aux conflits, mais elles permettront aussi de bâtir une société instruite dans les pays sortant d'un conflit et à promouvoir leur développement.

Pour terminer, je tiens à exprimer l'espoir que le présent débat – et le prochain projet de résolution qui sera adopté sur l'initiative de la délégation française – établiront un programme important et une base pour les travaux futurs du Conseil et des autres organes de l'ONU. Ils doivent entreprendre des actions conjointes non seulement pour réduire la maltraitance des enfants, mais également pour empêcher que ceux qui n'ont pas encore connu les réalités du monde perdent leur enfance et leurs rêves avant d'avoir la possibilité de vivre véritablement.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Étant donné l'heure tardive, et compte tenu de ce qu'il y a encore de nombreux orateurs invités en vertu de l'article 37 sur ma liste, j'ai l'intention, avec l'assentiment des membres du Conseil, de suspendre la séance jusqu'à 15 h 15.

La séance est suspendue à 13 h 25.